

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Partie 1 Processus et calendrier budgétaire

Jusqu'à présent, dans les EPCI qui comprenaient au moins une commune de 3 500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget. La convocation devait comporter une note explicative permettant d'éclairer les conseillers communautaires sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget. Toutefois la législation ne précisait pas la forme que devait revêtir cette note de synthèse.

L'article 107 de la loi NOTRe est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des EPCI en accentuant l'information aux conseillers communautaires. Désormais, dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) et donne lieu à une délibération.

Le ROB doit porter sur :

Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'agglomération et les communes membres, la présentation des engagements pluriannuels, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.

En outre, le rapport doit comporter également les informations relatives :

À la structure des effectifs et aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, la durée effective du travail ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote.

Le Rapport d'orientation budgétaire ainsi que le budget de la communauté d'agglomération est le fruit d'un processus budgétaire :



I. Contexte général

1. Principales dispositions de la loi de finances 2021

1.1. Quels scénarios de reprise ?

Les prévisions réalisées en novembre par les principaux instituts de conjoncture concernant l'évolution du Produit Intérieur Brut (P.I.B.) français sont très incertaines tant elles dépendent de l'évolution de la crise sanitaire et du risque de nouvelles mesures restreignant l'activité économique. Les prévisions se limitent à estimer la perte de P.I.B. en 2020 et l'éventuel rebond en 2021. Au moment de la présentation de la loi de finance pour 2021, aucune prévision ne prévoit un rebond de 2021 pour corriger la perte de P.I.B. de 2020. Le gouvernement table donc sur une perte de P.I.B. de 10 % en 2020 et un rebond de 8 % en 2021.

La baisse du P.I.B est supportée initialement par les entreprises et les ménages à hauteur de 87 % et à 13 % par les administrations publiques. Mais par le biais des dispositifs de soutien, les administrations ont pris et continuent à prendre à leur charge la majeure partie des pertes du secteur privé. L'état soutient le secteur économique via une politique du « quoi qu'il en coûte ». La perte supportée par le secteur privé est donc ramenée (ménages et entreprises) à 37 %. L'état absorbe 63 % du choc contre 13 % initialement.

C'est une hausse sans précédent de l'endettement public qui interpelle sur la soutenabilité à moyen terme des finances publiques.

1.2. Les dotations de l'état

Malgré la crise sanitaire qui touche les finances publiques, l'État accordera en 2021 le même montant aux dotations que cette année, conformément aux engagements pris par l'exécutif en début de mandat. La dotation globale de fonctionnement (DGF) est stable en 2021 par rapport à 2020, avec **18,3Md€ pour le bloc communal**. Pour financer la croissance de certaines dotations, quelques autres dotations ciblées vont être amputées à hauteur de 50 millions d'euros (un montant faible au regard de ces dernières années). Les départements et les régions vont faire les frais de ce raboutage des "variables d'ajustement", chacun de ces niveaux de collectivités devant renoncer à 25 millions d'euros.

S'agissant des **dotations destinées à l'investissement local**, le gouvernement joue là aussi la carte de la stabilité en 2021. 150 millions d'euros sont inscrits pour le financement de la dotation politique de la ville (DPV). Quant à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), elles doivent s'élever respectivement à 1,046 milliard et 570 millions d'euros l'an prochain. Pour rappel, la DSIL a été abondée d'1 milliard d'euros en 2020. Cette mesure de la loi de finances rectificative du 30 juillet est déjà mise en œuvre : le gouvernement aurait déjà débloqué 400 millions d'euros de crédits de paiement.

1.3. Indicateurs financiers

La réforme de la fiscalité locale et notamment la suppression de la Taxe d'Habitation nécessite de modifier les règles de calcul des indicateurs financiers servant au calcul des dotations et fonds de péréquation. Cet engagement est tenu dans le PLF 2021 : les règles de calcul des indicateurs sont renouvelées pour tenir compte des recettes de compensation perçues à compter de 2021 par les collectivités. Le texte prévoit un mécanisme neutralisant les variations des indicateurs liées au changement de panier de recettes afin d'éviter tout effet sur les attributions individuelles au titre des

dotations et fonds. Les travaux et les débats concernant les indicateurs de péréquation pourront être approfondis au cours des débats parlementaires, ainsi qu'en 2021, avant leur entrée en vigueur en 2022.

- **Proposition d'éléments pris en compte dans le calcul de la dotation**

Le critère du CIF est important pour le calcul des dotations et il est pondéré par deux autres critères : le potentiel fiscal et le revenu par habitant de l'EPCI.

Evolution du CIF :

Actuellement :

E.P.C.I : Produit de T.H. + Produit de F.B. et F.N.B. + C.V.A.E. + C.F.E. + I.F.E.R. + T.A.S.C.O.M.+ D.C.F.T.P. +/- F.N.G.I.R. + T.E.O.M./R.E.O.M. + redevances assainissement + dotation de compensation – Dépenses de transferts

E.P.C.I. + Communes et Syndicats : Produit de T.H. + Produit de F.B. et F.N.B. + C.V.A.E. + C.F.E. + I.F.E.R. + T.A.S.C.O.M.+ D.C.F.T.P. +/- F.N.G.I.R. + T.E.O.M./R.E.O.M. + redevances assainissement + dotation de compensation

Article 58 du projet de loi de Finance :

E.P.C.I : Produit de T.V.A. + Produit de T.H. + Produit de F.B. et F.N.B. +compensation TFB (EI) + C.V.A.E. + C.F.E. + compensation CFE (EI) +I.F.E.R. + T.A.S.C.O.M.+ D.C.F.T.P. +/- F.N.G.I.R. + T.E.O.M./R.E.O.M. + redevances assainissement + dotation de compensation – Dépenses de transferts

E.P.C.I. + Communes et Syndicats : : Produit de T.V.A. + Produit de T.H. + Produit de F.B. et F.N.B. +compensation TFB (EI) + C.V.A.E. + C.F.E. + compensation CFE (EI) +I.F.E.R. + T.A.S.C.O.M.+ D.C.F.T.P. +/- F.N.G.I.R. + T.E.O.M./R.E.O.M. + redevances assainissement + dotation de compensation

La dotation de base dépend de la population de l'EPCI et de son coefficient d'intégration fiscale ;

La dotation de péréquation dépend de la population de l'EPCI et de son coefficient d'intégration fiscale, ainsi que :

- Du rapport entre le potentiel fiscal moyen des EPCI de même catégorie et le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI

Pour le calcul du potentiel fiscal 2022, le produit net de T.V.A ainsi que les compensations de foncier bâti liées aux établissements industriels se substitueront à la Taxe d'habitation sur les résidences principales.

Ce nouveau mode de calcul bénéficie à certaines intercommunalités pendant que d'autres sont jugées perdantes. C'est pourquoi, la neutralisation des effets en 2022 sera totale. Puis, à partir de 2023, la correction serait ramenée à 90 % de son montant, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027. A partir de 2028, les nouvelles modalités d'évaluation du potentiel fiscal seront prises en compte intégralement.

Evolution des taxes locales

- **Revalorisation des valeurs locatives**

Pour 2020, le **coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** s'élevait à **0.9 %** (contre 2.20 % en 2019 et 1.24 % en 2018). La revalorisation s'appuie sur l'indice des Prix à la Consommation Harmonisé I.P.C.H. cependant, en 2020, la revalorisation a été forfaitaire et non indexée sur l'I.P.C.H.

$$\text{Coefficient} = 1 + [(\text{IPCH}^* \text{ de novembre N-1} - \text{IPCH}^* \text{ de novembre N-2}) / \text{IPCH}^* \text{ de novembre N-2}]$$

**Avec IPCH = Indice des Prix à la Consommation harmonisé*

Pour l'année 2021, lors des premières discussions du projet de loi de finances, le coefficient provisoire de revalorisation est estimé à 0 % :

$$1 + [(105.30 - 105.27) / 105.27 = 1 + 0.0003 \text{ soit } 0.03 \% \text{ équivalent à } 0 \%$$

1.4. Réforme de la fiscalité locale

La suppression de la taxe d'habitation, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2018 se poursuit. La suppression de la taxe d'habitation s'organise autour :

- Suppression de la TH sur les résidences principales pour tous les contribuables à compter de 2023,
- Dispositif de compensation,
- Création de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), qui resteront imposées selon les
- Modalités actuelles,

La suppression de la taxe d'habitation est effective pour 80% des contribuables en 2020, selon les conditions de ressources, la suppression des 20% restants sera elle étalée par tiers jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et suppression en 2023).

A compter de 2021, les EPCI et les départements récupéreront une quote-part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette fraction sera calculée pour chaque EPCI par le rapport entre :

- Sa taxe d'habitation intercommunale 2020 calculée avec le taux 2017 majoré de la moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires, et majoré des compensation fiscales TH 2020,
- Le produit total national de la TVA.

Ce ratio sera calculé sur le produit de TVA encaissé par l'Etat au cours de l'année précédente.

Les EPCI bénéficiant ainsi d'une quote-part, le produit de TVA reversé sera donc évolutif, à la hausse ou à la baisse.

Toutefois, si le produit reversé pour un EPCI ou un département représente moins que le produit de taxe d'habitation à compenser (avec les taux 2017, majoré des rôles supplémentaires et compensations fiscales), alors l'Etat devra verser un complément à due concurrence.

Pour préparer cette réforme les collectivités seront soumises à certaines règles dès cette année :

- Interdiction de créer la taxe sur les logements vacants avant 2023
- Plafonnement au niveau de 2019 des taux TH de taxe Gémapi et des taxes spéciales et report du plafonnement sur les autres taxes
- Interdiction d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants en 2021 et 2022.

1.5. Une baisse des impôts de production

Le projet de loi de finances 2021 est marqué par la volonté du gouvernement de soutenir l'activité économique. Ainsi, les articles 3 et 4 proposent des mesures induisant une réduction directe de la charge fiscale des entreprises dès 2021 :

Baisse de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (article 3)

Modernisation des valeurs locatives (article 4)

Le PLF affiche la volonté de réduire la pression fiscale des entreprises, afin de soutenir leur compétitivité.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises est une des composantes de la Contribution Economique Territoriale qui est venue remplacer la Taxe Professionnelle en 2011. Cet impôt national a pour assiette la valeur ajoutée produite par les entreprises qui est soumise à un taux déterminé selon un barème fonction du chiffre d'affaires des sociétés assujetties. La répartition du produit CVAE s'établissait de la manière suivante :

- Communes et EPCI : 26.5%
- Département : 23.5%
- Régions : 50%

Afin de réduire le montant de l'impôt auprès des contribuables économiques, le PLF vient supprimer la part de CVAE affectée aux Régions permettant ainsi une réduction des taux appliqués dans le barème de calcul de la CVAE et un abaissement du plafonnement de la CET de 3 % à 2 % afin d'éviter tout effet d'éviction. Le produit global perçu à l'échelle nationale sera ainsi réparti, à compter de 2021, entre les départements et le bloc communal à hauteur, respectivement de 47% et 53%, sans impact sur leurs niveaux de recettes. Les régions quant à elles se verront affecter d'une part complémentaire de la TVA assurant une compensation à hauteur de leurs produits de CVAE 2020.

Toujours dans cet objectif de réduction de la charge fiscale des entreprises, le PLF fait évoluer les paramètres de calcul des bases d'imposition des locaux industriels. Cette évolution passe par la réduction des taux dits « d'intérêts » appliqués dans le calcul des valeurs locatives, et prendrait effet de manière pérenne dès l'exercice 2021. D'après les évaluations fournies par le gouvernement, les cotisations de CFE et de FB seraient contractées de +50% pour près de 86 000 établissements sur l'ensemble du territoire par le simple effet d'une réduction de taux. Les valeurs locatives des établissements industriels seraient donc divisées par deux. Cette mesure est compensée sur la base de la valeur résiduelle des bases perdues multiplié par le taux de CFE 2020.

Les décisions d'investissement des collectivités seront simplifiées grâce à l'automatisation de la procédure de demande et de calcul du FCTVA, qui entrera en vigueur de manière progressive à compter du 1er janvier 2021.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), pourront décider d'exonérer les établissements nouvellement créés ou qui réalisent des investissements fonciers à hauteur de 100 % de leur cotisation foncière.

Les incidences sur la taxe GEMAPI

Pour 2021, la répartition du produit de la taxe GEMAPI entre les taxes directes locales devra être réalisée hors taxe d'habitation sur les résidences principales.

A compter de 2022, le produit de la taxe GEMAPI sera réparti entre la CFE, la taxe sur le foncier non bâti, la taxe d'habitation des résidences secondaires et la taxe sur le foncier bâti, mais cette dernière devra être minorée du produit de foncier bâti départemental de 2020. Il s'agit visiblement d'éviter un report intégral du produit de la taxe GEMAPI sur la taxe d'habitation vers la taxe sur le foncier bâti, et de partager ce report avec la CFE et la taxe sur le foncier non bâti.

Règle de lien entre les taux

La taxe d'habitation étant singulièrement réduite, elle perd son rôle pivot pour la fixation des taux du foncier non bâti et de la cotisation foncière des entreprises. Ce sera le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui jouera ce rôle.

Ainsi, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le taux de foncier non bâti et le taux de cotisation foncière des entreprises ne pourront augmenter plus fortement ou diminuer moins fortement que l'évolution du taux de foncier bâti.

II. Contexte local

L'année 2020 aura été la première année budgétaire à quinze communes avec l'arrivée de la commune de Villeneuve En Retz au sein de l'agglomération au 1^{er} janvier 2020. C'est également en 2020 que la compétence « eaux pluviales » s'est exercée au sein de l'agglomération pour la première année.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la nouvelle définition de l'intérêt communautaire a été appliquée et la communauté d'agglomération est compétente en matière de :

- Petite enfance (0 à 3 ans) :
 - Relais d'Assistantes Maternelles
 - L'accueil collectif de la petite enfance (multi accueils en régie, multi accueils associatifs, ...)
 - Le soutien au développement des maisons d'assistantes maternelles (MAM).

- Enfance (3 à 10/12 ans) :
 - L'accueil des enfants avant et après le temps scolaire y compris le mercredi
 - L'accueil de loisirs des enfants pendant les vacances scolaires, y compris des temps éducatifs mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.
 - Avec une temporalité différente pour les communes urbaines de plus de 15 000 habitants (population DGF), l'accueil des enfants avant et après le temps scolaire (lundi / mardi / jeudi / vendredi) reste de compétence communale du fait des effectifs importants touchés par cette thématique et des impacts trop importants sur les services fonctionnels de l'agglomération à court terme

- Jeunesse (12 à 20 ans) :
 - L'animation jeunesse du territoire

Cette prise de compétence nécessitait une temporalité différente pour la commune de Pornic compte tenu des caractéristiques spécifiques de la commune (services multitâches et non exclusivement dédié à la jeunesse (nécessité de restructurer le service avant transfert). Au 1^{er} janvier 2021, le transfert de la compétence « animation jeunesse » sera effectif et l'agglomération disposera de la compétence sur l'ensemble de son territoire.

Cette prise de compétence s'accompagne de transfert de personnel. Par le biais du transfert de deux agents et d'une mise à disposition, 2,6 « équivalents temps plein » sont comptabilisés pour assurer ce transfert de compétence.

Le service « ressources humaines mutualisées » continue de s'étoffer. La commune de Préfailles adhèrera au 1^{er} janvier 2021

- *Harmonisation des services et tarifs d'assainissement*

Pour 2021, il est acté le maintien du tarif de la redevance d'assainissement collectif sur le secteur de l'ex communauté de communes de Pornic et la poursuite de l'harmonisation vers un seul tarif sur le secteur de l'ex communauté de communes « Cœur Pays de Retz. Cette harmonisation court jusqu'en 2026.

- *Harmonisation TEOM / REOM*

L'étude sur le choix du mode de financement unifié s'achève et les élus ont décidé de retenir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour financer le service. Ce changement interviendra au 1^{er} janvier 2022. L'année 2021 servira donc de transition pour faire converger les deux budgets ainsi que les services.

- *Evolution des effectifs*

L'exercice de compétences nouvelles a nécessité la structuration des services : développement économique, pôle technique, politique rurale etc. en 2021, la collectivité continuera cette structuration. Cependant, la consolidation en année pleine des recrutements effectués en 2020 explique l'évolution de la masse salariale. Certains recrutements qui n'ont pas été lancés en 2020 seront effectués en 2021

Rappel des flux financiers EPCI / communes

Approbation du rapport CLECT 2020

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

Dans ce cadre, les attributions de compensation des communes ont été modifiées afin de prendre en compte les montants consolidés des transferts de compétence 2020, ainsi que les évolutions prévisionnelles de 2021 à savoir :

Pour 2020 :

Adhésion de la commune de Villeneuve en Retz à Pornic Agglomération

La commune de Villeneuve-en-Retz a quitté la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique au 31 décembre 2019 et a intégré Pornic Agglomération Pays de Retz le 1^{er} janvier 2020.

Cette adhésion s'est accompagnée de transferts de charges. Une actualisation de l'AC au regard des transferts de charges a donc été établie conformément à la loi en vigueur :

Les transferts de charges ont donc été évalués afin de tenir compte des charges transférées. Le montant de l'attribution de compensation est donc de 743 060,69€.

En parallèle à cette adhésion, l'agglomération a pris les compétences suivantes :

- Eaux pluviales (un coût des charges de fonctionnement a été transféré ainsi qu'un coût de renouvellement des installations).
- Démoustication (charges calculées pour les quatre communes concernées).
- La petite enfance, enfance, jeunesse sur le territoire de l'ex Communauté de Pornic ainsi que la commune de Villeneuve en Retz

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dans sa séance du 5 novembre 2020 a fixé les montants des attributions de compensation en fonction de ces nouveaux éléments.

Les attributions de compensations ont également évolué en fonction d'une procédure de révision libre. Les modifications liées à cette procédure sont les suivantes :

- Poursuite de la navette estivale sur Pornic

Depuis le 1er janvier 2018, comme prévu par les articles L.5216-5 du code général des collectivités territoriales et L.3111-5 du code des transports, la communauté d'agglomération est autorité organisatrice de premier rang (A01) et est donc compétente pour organiser la mobilité sur son territoire.

Avant cette date, la ville de Pornic avait prévu de déployer, pour l'été 2018, un service de navette estivale sur son territoire dans le but de diminuer le trafic de véhicules en centre-ville sur la période estivale.

C'est pourquoi, dans le cadre du rapport CLECT 2018, approuvé à l'unanimité par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux, il a été décidé de faire porter ce projet par la communauté d'agglomération (cadre réglementaire), avec un remboursement à 100% de la prestation par la ville de Pornic via l'attribution de compensation.

A terme, l'EPCI engagera une réflexion plus large sur ce dispositif de navette estivale à l'échelle communautaire. Néanmoins, compte tenu des réflexions en cours sur le projet de territoire et dans l'attente d'un diagnostic approfondi sur la question des mobilités, il est proposé de reconduire le dispositif mis en place en 2018 pour financer le service de navette estivale de Pornic.

- Création du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », cofinancé par l'EPCI et les communes

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération et 14 de ses communes membres ont décidé de créer un service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets ».

Une convention prévoit notamment, en son article 5 relatif aux conditions financières et modalités du remboursement, un co-financement des charges de personnels du service commun entre l'EPCI et les communes (prise en charge de 50 % de ces dépenses par l'EPCI, le solde étant réparti entre les communes adhérentes selon une clé simple, lisible et pertinente, la population DGF). Ce remboursement interviendra chaque année par un prélèvement sur les attributions de compensation des communes adhérentes au service commun.

- Achat de masques durant la crise sanitaire

Durant la crise sanitaire, Pornic Agglo et ses communes membres ont décidé de se grouper pour acquérir des masques. Pornic Agglo a recensé les besoins des communes et a procédé à un achat groupé de masques. Cette commande s'accompagne d'une aide de l'état fixée à 50 % (hors transport) du prix d'achat. La première commande a donné lieu à une facturation de frais de transport alors que la deuxième était franco de port. Il est proposé de diminuer les attributions de compensation du montant de la charge résiduelle pour chaque commune qui a reçu des masques.

Pour 2021 :

Les attributions de compensation arrêtées en 2020 seront ajustées en 2021 pour tenir compte de l'impact financier du transfert de la compétence « Jeunesse » pour la ville de Pornic

Elles seront également réévaluées pour tenir compte de l'impact financier des services financés dans la partie variable des Attributions de Compensation et notamment pour:

- Le co-financement du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets »
- La fin du financement de la navette estivale par la ville de Pornic
- La non reconduction de l'achat de masques en 2021

Au regard de ces éléments arrêtés en 2020 et des évolutions pour l'année 2021, les attributions de compensation provisoire des communes concernées ont été réajustées. Comme chaque année, les attributions de compensation seront ajustées en juin 2021. Les montants retenus pour le Rapport d'orientation budgétaire se présentent, tels que définis dans les tableaux ci-dessous :

Attributions de compensation prévisionnelles 2020 en section de fonctionnement :

	<i>AC définitives pour 2020</i>	<i>AC prévisionnelles pour 2021</i>
Chaumes-en-Retz	651 375 €	657 488 €
Chauvé	319 845 €	323 097 €
Cheix-en-Retz	51 497 €	53 050 €
La Bernerie-en-Retz	633 454 €	640 173 €
La Plaine-sur-Mer	771 712 €	774 895 €
Les Moutiers-en-Retz	315 183 €	315 525 €
Pornic	4 284 439 €	4 282 140 €
Port-Saint-Père	49 728 €	53 890 €
Préfailles	335 198 €	338 503 €
Rouans	64 795 €	66 882 €
Sainte-Pazanne	332 601 €	339 191 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	89 010 €	91 377 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 064 949 €	1 070 547 €
Villeneuve-en-Retz	522 535 €	528 957 €
Vue	36 903 €	38 594 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-9 523 224 €	-9 574 309 €

Attributions de compensation prévisionnelles 2021 en section d'investissement :

	<i>ACI prévisionnelles pour 2021</i>
Chaumes-en-Retz	-71 767
Chauvé	-55 430
Cheix-en-Retz	-6 818
La Bernerie-en-Retz	-93 868
La Plaine-sur-Mer	-59 082
Les Moutiers-en-Retz	-35 088
Pornic	-189 387
Port-Saint-Père	-11 790
Préfailles	-61 384

Rouans	-19 758
Sainte-Pazanne	-36 062
Saint-Hilaire-de-Chaléons	-17 119
Saint-Michel-Chef-Chef	-85 543
Villeneuve-en-Retz	-65 545
Vue	-6 290
CA Pornic Agglo Pays de Retz	814 931 €

Versement de fonds de concours

- Déploiement des premières actions du pacte financier et fiscal

❖ Politique de fonds de concours

Une politique de fonds de concours a été mise en place sur l'ensemble du territoire communautaire, dès 2019, pour une période de 3 ans (2019-2021). Ces fonds de concours sont accessibles à l'ensemble des communes du territoire, en fonction de leur population (pop Insee 2018) :

- Commune entre 0 et 3 000 habitants : 14 000 €
- Commune entre 3 000 et 6 000 habitants : 7 000 €
- Commune de + de 6 000 habitants : 0 €

	Population Insee 2018	Fonds de concours
Chaumes-en-Retz	6 752	0 €
La Bernerie-en-Retz	2 881	14 000 €
Chauvé	2 800	14 000 €
Cheix-en-Retz	1 035	14 000 €
Les Moutiers-en-Retz	1 618	14 000 €
La Plaine-sur-Mer	4 119	7 000 €
Pornic	15 277	0 €
Port-Saint-Père	2 936	14 000 €
Préfailles	1 241	14 000 €
Rouans	2 898	14 000 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	2 267	14 000 €
Saint-Michel-Chef-Chef	4 735	7 000 €
Sainte-Pazanne	6 668	0 €
Villeneuve en Retz	4987	7000 €
Vue	1 631	14 000 €
TOTAL	61845	147 000 €

Ses fonds de concours sont versés, chaque année, aux communes sous réserve du respect des 3 conditions suivantes :

- Délibération : La décision doit faire l'objet de délibérations concordantes, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. La demande de fonds de concours doit être transmise, chaque année à l'EPCI, avant la fin mai, accompagnée des pièces suivantes (une

délibération exécutoire approuvant l'opération et sollicitant l'attribution de fonds de concours, une note synthétique de description du projet et un plan de financement) ;

- Dépense concernée : Les fonds de concours doivent contribuer au financement d'un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de dépenses de fonctionnement afférentes à cet équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle) ;
- Montant maximal : Le bénéficiaire du fonds de concours devra assurer une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (hors subvention). Autrement dit, l'EPCI ne pourra pas financer plus de 50% du projet, hors subvention

Objectifs et orientations 2021

Le projet de territoire

Suite à la fusion des communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz au 1er janvier 2017, les élus de « **Pornic Agglo Pays de Retz** » ont choisi collectivement de s'engager dans une **démarche stratégique** à la hauteur de la **dynamique intercommunale** nouvelle insufflée sur le territoire.

Dans ce cadre, les élus des communes et de la communauté ont décidé d'élaborer le **premier projet de territoire** de l'agglomération afin de répondre à ces questions :

- Quels sont les enjeux qui nous unissent, à court terme et à long terme ?
- Que voulons-nous faire ensemble ? Et à quelle échelle ?
- Quels principes et quelles prochaines étapes nous fixons-nous pour en prendre le chemin ?

- Le projet de territoire : un document indispensable pour préparer l'avenir

Le territoire a connu, au cours de ces dernières années, des évolutions relativement marquées de son **périmètre**, de sa **population**, de son **positionnement régional**, de son **tissu économique** et de ses **compétences**.

Ces changements invitent la communauté d'agglomération et l'ensemble de ses communes membres à prendre du recul et à s'interroger, d'une part sur **les besoins et les attentes de la population** et des acteurs locaux, et d'autre part, sur les leviers à activer pour **préparer l'avenir**.

Ce projet de territoire finalisé en 2019 constitue ainsi la future **feuille de route de l'agglomération** qui doit maintenant **fixer le cap jusqu'à l'horizon 2030** pour permettre au territoire de faire face aux défis environnementaux, sociaux et économiques, actuels et à venir.

Pornic Agglo entre désormais en phase opérationnelle autour d'actions concrètes à engager à court, moyen et long terme. D'ores et déjà, es orientations budgétaires 2021, prennent en compte ce projet de territoire. Ainsi, des investissements dans le secteur « petite enfance, enfance, jeunesse » font partie des priorités pour assurer une qualité de service en cohérence avec la prise de compétence. La mobilité devient un enjeu et des actions sont en cours de développement. La prise de compétence « eaux pluviales » nécessite également un plan pluriannuel d'investissement.

L'année 2020 aura été marquée par la crise sanitaire. Des dépenses de fonctionnement constituées pour l'essentiel de gel hydroalcoolique, de produit désinfectant et dispositif de protection sont à noter. Les moyens humains ont dû être déployés afin d'accroître l'entretien des bâtiments publics. Pour 2021, certaines dépenses initiées en 2020 deviendront vraisemblablement récurrentes.

Orientations financières et fiscales

a) Taux de fiscalité 2021

Compte tenu de l'objectif de maintien de la fiscalité, il est prévu un maintien des **taux de fiscalité** pour 2021 à savoir :

- **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 25.89 %**
- **Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9.75 %**
- **Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 2.49 %**
- **Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 5.71 %**

b) 4^{ème} année du prélèvement de la taxe GEMAPI

La communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2017 et a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de financer cette nouvelle compétence.

Rappel des taux additionnels GEMAPI pour 2020 (calculés par les services de l'Etat au regard du produit attendu voté par le conseil communautaire)

- TH : 0.662 %
- TFB : 0.527 %
- TFNB : 1.620 %
- CFE : 0.727 %

Afin d'équilibrer le budget annexe GEMAPI la communauté d'agglomération a décidé, par délibération en date du 26 septembre 2019, de conserver, pour l'année 2020, un produit égal à celui de 2019. Le montant du produit attendu à 1 262 586 €.

Pour rappel, le produit de cette taxe permet d'équilibrer le budget annexe GEMAPI : il est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence, dont la gestion du trait de côte.

c) Majoration de la TASCOM

La taxe sur les surfaces commerciales est due par les établissements commerciaux ayant une surface commerciale supérieure à **400 m²** et un chiffre d'affaire supérieur à **460 000 € HT**.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Conseil Communautaire peut décider de **moduler le montant de la TASCOM** en appliquant au montant de cette taxe un **coefficient multiplicateur** compris entre 0,8 et 1,2. Le coefficient fixé par délibération ne peut varier de plus de 0,05 chaque année.

Afin de se rapprocher des montants applicables sur les territoires voisins, la communauté d'agglomération a décidé, par délibération en date du 20 septembre 2018, de poursuivre cette dynamique de revalorisation du coefficient multiplicateur TASCOM, à hauteur de 5 % par an, la majoration maximale interviendra en 2022.

Produit 2021 attendu : 931 925€

d) Harmonisation des bases minimum CFE

L'article 1647 D du Code Général des Impôts prévoit que tous les redevables à la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une **cotisation minimum** établie au nom de leur établissement principal si leur base nette de CFE est égale ou inférieure à la base minimum.

La **cotisation minimum** résulte ainsi du produit de la **base minimum par le taux local de CFE**, déterminé chaque année par le Conseil Communautaire. La cotisation minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le Conseil Communautaire selon un barème, composé de six tranches et établi en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes de l'entreprise.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts, le **Conseil communautaire du 21 septembre 2017** a décidé de fixer les nouveaux montants de bases minimum CFE pour l'année 2018 selon le tableau ci-dessous.

	Montant du chiffre d'affaires ou des recettes de l'entreprise	Montant de base minimum réglementaire	Base min applicable - CA	Cotisation applicable - CA
Tranche 1	Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 216 et 514	500	129 €
Tranche 2	Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 216 et 1 027	1000	259 €
Tranche 3	Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 216 et 2 157	1600	414 €
Tranche 4	Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 216 et 3 596	1800	466 €
Tranche 5	Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 216 et 5 136	2000	518 €
Tranche 6	Supérieur à 500 000 €	Entre 216 et 6 678	2200	570 €

Compte tenu des écarts de taux entre l'ex Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz, un **mécanisme d'intégration fiscale progressive** d'une durée de **3 ans (soit jusqu'en 2020)** a été mis en place pour les redevables des **tranches 3 à 6** afin de limiter l'impact de l'harmonisation des bases minimum CFE **sur les entreprises du territoire**. Pour l'année 2021, les bases minimums sont donc harmonisées sur toute les tranches.

Autres objectifs par commissions thématiques

• Administration générale

- Consolidation du périmètre de l'agglomération après l'arrivée de Villeneuve en Retz au 1^{er} janvier 2020
- Consolidation des services supports en lien avec les nouvelles compétences et adaptation des aspects logistiques (parc automobile, locaux, ...)

• Politique familiale

- Après le transfert de la compétence Petite enfance – Enfance - Jeunesse au 01/01/2020 sur le territoire de l'ex CCP, la commune de Pornic transfèrera la compétence « Jeunesse » au 1^{er} janvier 2021.
- Plan pluriannuel d'investissement (travaux 2020-2023 : rénovation, extension, construction des locaux liés à la thématique PEEJ) – priorisation des travaux en 2019 – APS de St Hilaire de Chaléons - étude 2^{ème} tranche pôle enfance de Port St Père – MJ de Ste Pazanne – APS et MJ de Cheix en Retz, maison de l'enfance à Rouans

- **Pôle EAU (Eau- Assainissement – GEMAPI)**

Plan d'investissement sur le pluvial et continuité du plan d'investissement d'assainissement

- **Développement économique**

- Stratégie de développement économique (schéma d'offre économique) – déclinaison en plan d'action
- Mise en service du W.I.P.

- **Environnement- Déchets**

- Phase préparatoire à l'harmonisation de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de l'agglomération

- **Transports**

- Développement de l'offre de la mobilité

- **Transports scolaires**

- Le renouvellement des marchés de transports scolaires se solde par une augmentation de 30 % du coût transporteur. C'est une évolution de 700 000 € à circuits équivalents. Cette hausse de charges se conjugue à une baisse des tarifs décidée en 2020 qui font passer la tarification de 189 € par élève à 110€. Cette hausse de charge est baisse de tarifs génère un besoin de financement du budget principal.

- **Aménagement du territoire / politique de l'habitat**

- Prise en compte de la politique en faveur de l'habitat des jeunes : mise en place des foyers de jeunes travailleurs, renforcement des actions sur le logement des saisonniers
- Mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Déclinaison du PLH :
Poursuite de l'élaboration du Programme d'Actions Foncières + actions en faveur de la rénovation énergétique des logements + mise en place de la réforme des attributions des logements sociaux

I. La section de fonctionnement

1.1. Les recettes de fonctionnement :

Les perspectives de recettes pour 2021 et les années suivantes

1.1.1. Les dotations d'état

A. La dotation d'intercommunalité :

La dotation d'intercommunalité est le cumul de la dotation de base et de la dotation de péréquation. **La dotation de base** s'appuie sur deux critères qui sont la population et le coefficient d'intégration fiscale (C.I.F.), tandis que la dotation de péréquation s'appuie sur le potentiel fiscal par habitant

La population : 79231 habitants en 2020 contre 78 123 habitants en 2019 (72877auxquels il faut Villeneuve en Retz (5246 habitants)).

La population prise en compte pour le calcul de la dotation d'intercommunalité est celle qui s'apprécie sur l'année de calcul Cette population correspond à la somme des populations D.G.F. des communes membres. La population du territoire est **en augmentation de 1 008 habitants soit + 1,4 %**

Le coefficient d'intégration fiscale : C.I.F. : 0.444839 en 2020 contre 0.444685 en 2019

Le coefficient d'intégration fiscale est le rapport entre le produit fiscal de la communauté d'agglomération corrigé des reversements aux communes et le produit fiscal du territoire (communauté d'agglomération et ses communes)

$$C.I.F. = \frac{TFB + TFNB + TH + CFE + TEOM + REOM + TAFNB + CVAE + IFER + TASCUM - FNGIR + DCRTTP + Red. Assainissement - AC}{\text{Produit fiscal consolidé de l'agglomération et des communes membres}}$$

Ces deux éléments servent à calculer la dotation de base qui représente 30 % de la dotation d'intercommunalité.

La dotation de péréquation qui représente 70 % de la dotation d'intercommunalité s'appuie sur le potentiel fiscal par habitant

Le potentiel fiscal / habitant : 254.009832 en 2020 contre 260 en 2019

Cet indicateur est déterminé en additionnant le produit déterminé par l'application aux bases intercommunales d'imposition de T.H., de T.F.B., de T.F.N.B., de C.F.E., du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes. Le produit total est ajouté aux autres éléments de fiscalité que sont la C.V.A.E., I.F.E.R., T.A.S.C.O.M., D.C.R.T.P., en déduisant le F.N.G.I.R.

Ce produit est ensuite divisé par le nombre d'habitant du territoire.

La dotation de péréquation est alors calculée en tenant compte de l'écart entre le potentiel fiscal de l'agglomération et du potentiel fiscal moyen national, de la population et du C.I.F. A noter que ces critères évolueront suite à la modification du panier fiscal (cf. point 1.3)

L'hypothèse de budget 2021 prévoit un gel de la dotation d'intercommunalité pour un montant de 3,967 M€. Le coefficient d'intégration fiscale est supérieur à 35 % (fiche DGF 2020 : 44,48 %) et doit permettre

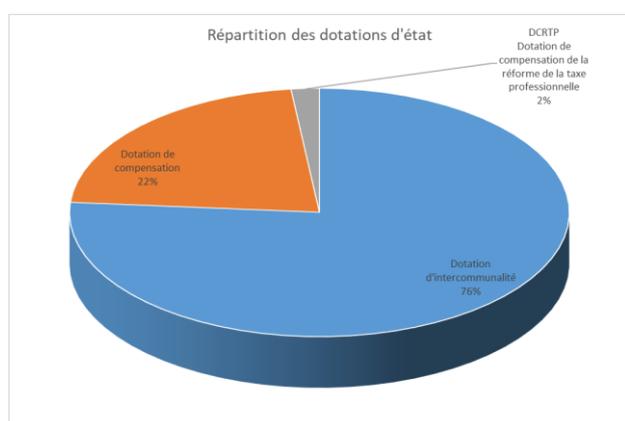
d'éviter une baisse de 5 % de la dotation d'intercommunalité. Pour rappel, lors du R.O.B. 2019, la dotation d'intercommunalité attendue était de 3,766 M€

B. La dotation de compensation :

La dotation de compensation, composée d'une part « compensations part salaires » (CPS) et d'une part relative aux baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle intervenues entre 1998 et 2001 (DCTP). Afin de financer l'actualisation annuelle des données de population et les mouvements des périmètres intercommunaux, la loi de finances pour 2017 a prévu un écrêtement uniforme de la part CPS de la dotation de compensation dont le taux s'élève à 2,78%.

L'hypothèse retenue est une poursuite de l'écrêtement. Le montant de la dotation d'intercommunalité est donc fixé à 1,138 M€.

REPARTITION DES DOTATIONS D'ETAT



Dotations d'état	2021
Dotation d'intercommunalité	3 967 159 €
Dotation de compensation	1 138 928 €
DCRTP	
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	94 734 €

Au chapitre 74 s'ajoutent :

- Le fonds de soutien aux activités périscolaires pour 70 000 €
- Le F.C.T.V.A. pour les dépenses éligibles en fonctionnement : 15 000 €
- Aide au fonctionnement du CLIC pour 115 000 €
- Des prestations CAF pour un montant de 850 000 € (montant intégrant la reprise de compétence PEEJ)
- Fonds départemental de péréquation de la T.P. pour 20 000 €
- Participation du département pour utilisation des équipements sportifs : 50 000 €
- Des allocations compensatrices de la fiscalité pour 127 700 €
- Participation de la CCSE aux frais de fonctionnement du Lila estimée à 23 000 €
- Participation de L'agence Régionale de Santé sur un emploi soit 25 000 €

A noter que les allocations compensatrices de taxe d'habitation (484 694 €) disparaissent du chapitre 74. En effet dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation, l'allocation compensatrice est intégrée dans la T.V.A. transférée.

Le chapitre 74 « Dotations et Participations » est donc estimé à un montant de 6,449 M€

1.1.2. La fiscalité

L'hypothèse prise en compte pour le rapport d'orientation budgétaire s'appuie sur une hausse des bases de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 1,5 % et 2 % sur le foncier bâti. Cette hausse correspond à une dynamique des bases constatée les années précédentes avec, s'agissant de la première année d'estimation de la dynamique des bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, une hausse plus mesurée.

A. La cotisation foncière des entreprises C.F.E.

Le budget reposera donc sur une hypothèse de stabilité de la C.F.E. A noter qu'en 2020, suite à la crise sanitaire, la collectivité a délibéré pour octroyer un dégrèvement des 2/3 de la CFE aux entreprises les plus impactées par la crise. Le dégrèvement est estimé à 220 000 € dont la prise en charge revient pour moitié à « Pornic Agglo ». Le taux (25,89 %) est inchangé pour 2021.

Le produit attendu sans augmentation de taux est de **3, 681 M€**

B. Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises C.V.A.E.

La C.V.A.E. est classée comme un impôt local, elle s'assimile toutefois à une dotation. D'une part sa base nous échappe car elle fait l'objet d'une consolidation nationale pour les groupes. D'autre part, son taux est défini sur une échelle nationale par la loi de finances. Les élus locaux ne peuvent donc pas actionner d'effet taux sur la C.V.A.E. S'agissant d'une contribution déclarative, l'effet de la crise sanitaire devrait impacter le budget 2022.

Le volume de C.V.A.E. a été communiqué par les services fiscaux pour 2021 faisant mention d'une augmentation de 3,6 %. Pour l'année 2021, la prévision est de **2,312 M€**.

C. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS

En 2021, la collectivité ne percevra plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, ni les compensations liées à la Taxe d'habitation. Seules la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera perçue. La collectivité percevra alors une part du produit de T.V.A. **3,646 M€**

D. Taxe foncière sur les propriétés bâties T.F.B.

A la différence de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties est un impôt mixte qui concerne les ménages et les entreprises. La progression retenue elle aussi en fonction des évolutions moyennes est de 3 %. Le taux (2,49 %) est inchangé est le produit attendu est de **1,981 M€**.

E. Taxe foncière sur les propriétés non-bâties T.F.N.B.

La taxe foncière sur les propriétés non-bâties, proportionnellement comparée aux autres produits fiscaux génère peu de recettes. Son taux (5,71 %) génère un produit de **127 799 €**

F. Taxe additionnelle sur les propriétés non-bâties T.A.F.N.B.

La taxe additionnelle sur le foncier non-bâti, génère une recette de **67 186 €**

G. Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux IFER

L'Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux est versé par les entreprises dont l'activité est exercée dans les secteurs de l'énergie, des transports ferroviaires et des télécommunications. Le produit généré a été revalorisé de 0,5 % soit un produit attendu de **577 521 €**.

H. Taxe sur les surfaces commerciales

La taxe sur les surfaces commerciales est due par les établissements commerciaux qui doivent cumuler les caractéristiques suivantes :

- Leur surface commerciale doit être supérieure à 400 m²
- Leur chiffre d'affaire doit être supérieur à 460 000 € H.T.

La taxe varie selon le chiffre d'affaire réalisé au m².

Le conseil communautaire s'est prononcé pour une majoration de 5% de la TASCOM qui s'échelonne jusqu'en 2021.

L'hypothèse retenue est un produit attendu de **931 925 €**.

I. Fonds national de garantie individuelle de ressources FNGIR

Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Ainsi après réforme, les collectivités « gagnantes » financent les pertes des collectivités perdantes. Pour l'agglomération, il s'agit du cumul du prélèvement sur la communauté de communes de Pornic et de la recette de la communauté « Cœur Pays de Retz » auquel il convient d'ajouter le reversement lié au territoire de Villeneuve en Retz. Il s'agit donc d'un prélèvement et une dépense à inscrire pour un montant de 399 103 €. (383 855 € en 2019 pour le territoire de Pornic Agglomération et 15 248 € pour le territoire de Villeneuve en Retz)

J. Fonds de péréquation intercommunal et communal FPIC

En 2017, la collectivité a bénéficié du fonds qui après reversement aux communes s'est élevé à 161 625€. Pour 2018, l'agglomération n'était pas contributrice puisque son potentiel financier intercommunal agrégé se situait en dessous du seuil de contribution. Pour autant, la collectivité n'était pas bénéficiaire. L'état a prévu une garantie de ressource qui a permis de bénéficier du F.P.I.C jusqu'en 2020. L'hypothèse est de ne pas retenir de recette du fonds de péréquation intercommunal et communal en 2021.

K. Les allocations compensatrices

Les compensations versées provenaient essentiellement de la taxe d'habitation et de la CFE. L'allocation compensatrice liée à la taxe d'habitation d'un montant de 484 694 € est compensée par la T.V.A. transférée. Le montant total des allocations compensatrices évalué à 612 399 € en 2020 est désormais composé exclusivement des allocations compensatrices de C.F.E.

Il est évalué pour l'année 2021 à **127 699 €**

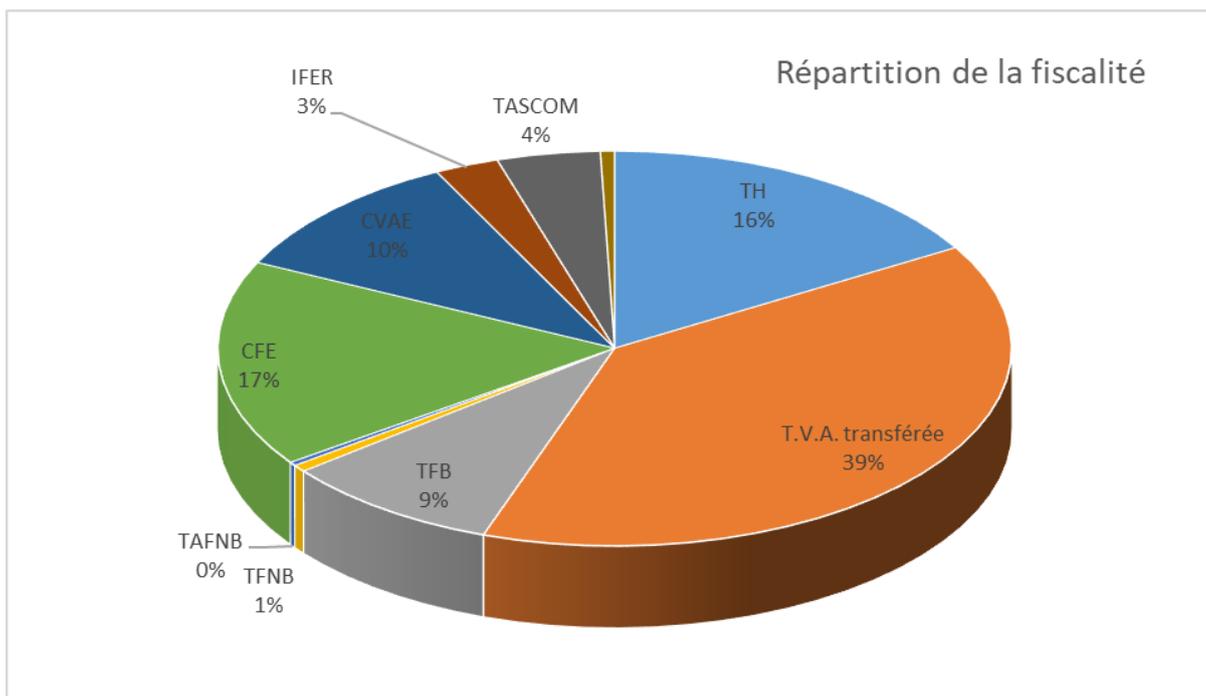
L. La taxe de séjour

La taxe de séjour encaissée par la collectivité est reversée à l'office de tourisme. Son montant prévisionnel est estimé à 1 000 000 € reversé intégralement à l'office de tourisme

La totalité du **chapitre 73** Impôts et Taxes est donc estimée à **23,132 M€**

Fiscalité	Perspectives 2021
TH	3 646 611 €
T.V.A. transférée	8 604 746 €
TFB	1 981 474 €
TFNB	127 799 €
TAFNB	67 186 €
CFE	3 681 017 €
CVAE	2 312 311 €
IFER	577 531 €
TASCOM	931 925 €
Alloc. Comp.	127 699 €
FPIC	0 €
Total	22 058 299 €

La taxe de séjour estimée à 1 000 000 K€ porte l'ensemble des recettes fiscales à **23, 132 M€**. Elle fait néanmoins l'objet d'un reversement à l'office de tourisme (dépense inscrite en atténuation de produits (chapitre 014))



1.1.3. La tarification (centre aquatique, enfance, culture, sémaphore, gens du voyage)

Le produit des services ainsi que la refacturation des prestations effectuées pour les budgets annexes s'élèvent à environ 915 000€.

- Les recettes de « L'Aquacentre » représentent 380 000 €.
- Le service culturel génère environ 15 000 € de recettes
- L'enfance jeunesse génère environ 570 000 € de recettes en 2020. La prise de compétence PEEJ engendre 490 000 € de recettes (participations familles)

La refacturation des prestations aux budgets annexes est en augmentation suite aux postes créés et refacturés au budget annexes.

Le service « Ressources Humaines mutualisée » a été créé en 2020 avec la ville de Pornic, le Centre Communal d'Actions Sociales de Pornic, la commune des Moutiers en Retz. La commune de Préfailles rejoint ce service en 2020. Pour la 2^{ème} année de fonctionnement du service commun « Ressources Humaines » : refacturation aux 3 communes adhérentes (Pornic, Les Moutiers en Retz et Préfailles) soit 412 600 €. A compter de 2022, la participation des communes sera intégrée à la part variable des Attributions de compensation

Remboursement des agents mis a disposition (mer littoral, pole eau, PEEJ, informatique) : 70 500 €

Le total du chapitre 70 « produits des services » est donc estimé à **1,983 M€**.

1.1.4. Les autres produits

Les autres produits sont constitués essentiellement des revenus des immeubles qui représentent 870 000 € par an (essentiellement généré par le revenu foncier des gendarmeries).

Les autres produits de gestion courante sont donc estimés à **963 500 €**

Les remboursements d'assurances du personnel ainsi que le remboursement des agents en détachements auprès de l'OTI ou de Nantes Habitat génèrent environ 250 000 € de recettes par an.

Le reversement de l'avance faite au budget GEMAPI 40 000 €.

1.2. Les dépenses de fonctionnement

Les perspectives de dépenses pour 2021 et les années suivantes

1.2.1. Les reversements de fiscalité (attribution de compensation, taxe de séjour, F.N.G.I.R.)

Les reversements de fiscalité sont composés des attributions de compensation qui évoluent en 2021 avec la prise de compétence « jeunesse » sur la commune de Pornic. Pornic cessera de rembourser le service de navette estivale. Il s'agit d'une compétence communautaire obligatoire de l'agglomération qui s'exercera pleinement en 2021. Les attributions de compensation prévisionnelles pour 2021 prennent en compte les attributions de compensation consolidées de 2020 et les prévisions d'évolution pour 2021. Ces évolutions sont marginales : elles actualisent le service de co-financement et assistance au montage de projets. Elles ne tiennent plus compte de l'achat exceptionnel de masques pour le compte des communes en 2020, non reconduit en 2021.

Le tableau ci-dessous récapitule les transferts de compétence.

Détail des attributions de compensation :

	Chaumes-en-Retz	Chavé	Cheix-en-Retz	La Bernerie-en-Retz	La Plaine-sur-Mer	Les Moutiers-en-Retz	Pornic	Port-Saint-Père	Préfalles	Rouans	Sainte-Pazanne	Saint-Hilaire-de-Chaléons	Saint-Michel-Chef-Chef	Villeneuve-en-Retz	Vue	CA Pornic Agglo Pays de Retz
AC définitives pour 2020	651 375 €	319 845 €	51 497 €	633 454 €	771 712 €	315 183 €	4 284 439 €	49 728 €	335 198 €	64 795 €	332 601 €	89 010 €	1 064 949 €	522 535 €	36 903 €	9 523 224 €
Transfert de la compétence " jeunesse "							-119 777 €									-119 777 €
Remboursement du service de navette estivale AC précédente par la ville de Pornic							116 888 €									116 888 €
Co-financement du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets » à hauteur de 50 % (au prorata de la pop DGF) AC précédente	1 955 €	838 €	301 €	1 446 €	1 893 €	711 €	5 702 €	834 €	753 €	850 €	1 933 €	656 €		1 462 €	471 €	19 805 €
Co-financement du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets » à hauteur de 50 % (au prorata de la pop DGF)	-1 753 €	-751 €	-271 €	-1 295 €	-1 897 €	-638 €	-5 112 €	-749 €	-675 €	-763 €	-1 733 €	-588 €	-2 046 €	-1 311 €	-422 €	-19 804 €
Reversement masques COVID	5 911 €	3 165 €	1 523 €	6 568 €	2 987 €	269 €		4 077 €	3 226 €	1 970 €	6 390 €	2 299 €	7 644 €	6 271 €	1 642 €	53 942 €
AC prévisionnelles pour 2021	657 488 €	323 097 €	53 050 €	640 173 €	774 895 €	315 525 €	4 282 140 €	53 890 €	338 502 €	66 852 €	339 191 €	91 377 €	1 070 547 €	528 957 €	38 594 €	9 574 278 €
Evolution AC 2020/2021	6 113 €	3 252 €	3 553 €	6 719 €	3 183 €	342 €	-2 299 €	4 162 €	3 304 €	2 057 €	6 590 €	2 367 €	5 598 €	6 422 €	1 691 €	51 054 €

	AC définitives pour 2020	AC prévisionnelles pour 2021	Evolution AC réelles 2020 et prev 2021
Chaumes-en-Retz	651 375 €	657 488 €	6 113 €
Chauvé	319 845 €	323 097 €	3 252 €
Cheix-en-Retz	51 497 €	53 050 €	1 553 €
La Bernerie-en-Retz	633 454 €	640 173 €	6 719 €
La Plaine-sur-Mer	771 712 €	774 895 €	3 183 €
Les Moutiers-en-Retz	315 183 €	315 525 €	342 €
Pornic	4 284 439 €	4 282 140 €	-2 299 €
Port-Saint-Père	49 728 €	53 890 €	4 162 €
Préfailles	335 198 €	338 502 €	3 304 €
Rouans	64 795 €	66 882 €	2 087 €
Sainte-Pazanne	332 601 €	339 191 €	6 590 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	89 010 €	91 377 €	2 367 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 064 949 €	1 070 547 €	5 598 €
Villeneuve-en-Retz	522 535 €	528 957 €	6 422 €
Vue	36 903 €	38 594 €	1 691 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-9 523 224 €	-9 574 308 €	51 084 €

La taxe de séjour perçue par l'agglomération est reversée intégralement à l'office de tourisme pour le développement touristique. Son montant est évalué à 1 000 000 €. Enfin le fonds national de garantie individuelle des ressources (F.N.G.I.R.) se traduit par une atténuation du produit fiscal puisqu'il est négatif. Son montant est de 399 103 €.

La totalité des atténuations de produits (chapitre 014) est donc estimée à : **10 973 412 €**

1.2.2. Les charges à caractère général

La reprise de la compétence « Jeunesse », sera intégré désormais aux charges de fonctionnement de l'agglomération avec un impact sur les charges à caractère général.

En parallèle, les services de l'agglomération ont recensé les charges inhérentes à leur activité. Les entretiens réalisés avec chaque service déclinent *les ajustements de dépenses nécessaires*

Affaires générales :

- Elaboration du document unique avec le volet sur les risque psychosociaux – obligation réglementaire
- Poursuite du projet de territoire
- Mise en place d'un Contrat Local de Santé – engagement des premières démarches

Développement durable

- Labélisation Cit'ergie planifiée sur 5 ans :
- Conseil énergie partagée du SYDELA : cotisation partagée avec les communes sur une base de 0.20 € par habitant
- Animation scolaire étendue à tout le territoire
- Semaine du développement durable (à chiffrer)
- Mise en œuvre des premières actions PCAET (emploi)

Economie :

- Premiers loyers du service du développement économique avec l'ouverture du WIP
- Commerce : Poursuite du dispositif pour soutenir les communes dans les études d'ingénierie + accompagnement à la commercialisation
- La promotion / évènementiels si la crise sanitaire le permet

- Nouveaux partenariats
- Gestion des parcs d'activité
- Subvention du budget annexe action économique WIP

Pôle petite-enfance, enfance, jeunesse :

- Petite enfance : Ecriture d'un projet de service suite au transfert de la compétence travail de cohésion d'équipe et d'analyse de pratique.
- Enfance : la première année de fonctionnement coïncide avec la crise sanitaire et il est donc difficile de définir 2020 comme année de référence. Le budget est donc reconduit. Projet de mini camps « esprit aggro »
- Jeunesse : structuration à prévoir sur le secteur Saint Michel, La Plaine sur mer, Préfailles qui connaît une augmentation des effectifs. Deux séjours de prévus
- Prise de compétence « jeunesse » sur la commune de Pornic
- Subventions : 2,1 M€
- Mission pour analyse juridique afin de sécuriser les relations avec les associations

Forum des métiers 2020 :

- Report du projet en partenariat avec « Entreprendre dans la cité »

C.I.S.P.D (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance)

- Prévention routière
- Action de sensibilisation des jeunes exposés à la délinquance
- Action de sensibilisation sur les violences intrafamiliales

Habitat :

- Etude sur le lancement d'une OPAH ou ORT
- Poursuite des actions du PIG à l'échelle du PETR
- Relogement d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales
- Gens du voyage : indemnisation des propriétaires des terrains mis à disposition et divers travaux d'aménagement
- Etude sur le déploiement du schéma départemental d'accueil des gens du voyages

Agriculture, espaces naturels affaires foncières :

- Poursuite de la mission d'appui de la chambre d'agriculture + 1er déploiement d'un plan d'actions
- Poursuite du partenariat Vigifoncier + intervention en révision de prix
- Réédition des plaquettes sur la vente directe

Pôle eau :

- Recrutement responsable eaux pluviales
- Un technicien eaux pluviales
- Un technicien sur la défense incendie
- Un poste de technicien rivière
- Prestation démontification

SIG :

- Acquisition de donnée PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) et recalage RPCU (représentation parcellaire cadastrale unique)

Mobilités :

- Extension des navette estivales sur le littoral et aide à la gratuité du transport des jeunes pour l'été. (Compétence transport)

- Expérimentation pour des vélos en libre-service
- Lancement de l'étude sur le Plan de Déplacement Urbain
- Cotisation à divers organismes (GART, OUSTGO)

Conseil de développement :

- Budget de fonctionnement du conseil de développement : 10 000 € (hors portage des actions inscrites dans les budgets des services)

C.I.S.P.D (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance)

- Mise en œuvre des premières actions du CISP

Culture Sport :

- Elargissement de l'activité voile scolaire à la commune de Villeneuve-en-Retz
- Poursuite d'un partenariat autour de la mise en valeur du patrimoine

L'enveloppe des charges à caractère général 2021 recalibrée pour tenir compte du réalisé 2020 ainsi que des dépenses recensées est donc estimée à **4,6 M€**

1.2.3. Les charges de personnel

Pour l'année 2020, les dépenses de personnel ne seront pas réalisées à hauteur de la prévision initiale évaluées à 7 568 000€ (recrutements tardifs, non remplacement, ...) *consommé au 21/12 : 6 845 000 €*

A. Evolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses

L'année 2021 verra l'arrivée nouvelle d'emplois permanents et d'emplois temporaires. Il convient d'ajuster l'enveloppe financière en tenant compte du réalisé de l'année 2020 et de prévoir pour 2021 une évolution mécanique liée au Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.) avec la prise en compte des avancements de grade, évolution de carrière et en intégrant les dépenses récurrentes (saisonniers, prévision congés maladie/maternité) pour un effectif global de 194 agents.

Le montant évalué pour l'ensemble du personnel est de **8 261 547 €** pour le budget principal.

A cette progression liée aux transferts de compétence et l'effet mécanique du statut, s'ajoute la prise en compte des besoins en structuration des services qui se traduisent en postes dans les secteurs d'activités suivants :

- Clic : transformation des postes en temps partiel en temps plein
- Pôle technique : un technicien bâtiment et un ingénieur projet bâtiment
- Pôle informatique : un technicien informatique
- PEEJ : un Adjoint au responsable pôle enfance et deux adjoints d'animation
- Mobilité : un poste de secrétariat et un chargé de mission (pérennisation d'un poste créé en 2020)
- Un technicien « eaux pluviales »
- Un technicien « défense incendie »
- Un technicien rivière
- Une assistante au service « assainissement »
- Un Chargé de mission – planification / ORT / PDVD
- Un technicien SIG
- Une assistante de direction à 50 %
- Une assistante du service communication

La totalité de ces postes dont le recrutement n'a pas été chiffrée sur une année pleine car les recrutements interviendront au cours de l'année. Le montant prévisionnel est estimé à 423 100 €

A ces recrutements permanents, s'ajoutent des postes de mission temporaires dont la plupart ont été actés lors du budget 2020 :

- Un chargé de mission « projet culturel »
- Un renfort pour le développement durable (Eco festival)
- Un chargé de mission pour les Zones d'activités pour la stratégie foncière
- Un chargé de mission sur le Programme d'Action Foncière
- Un chargé de mission pour le contrat local de santé

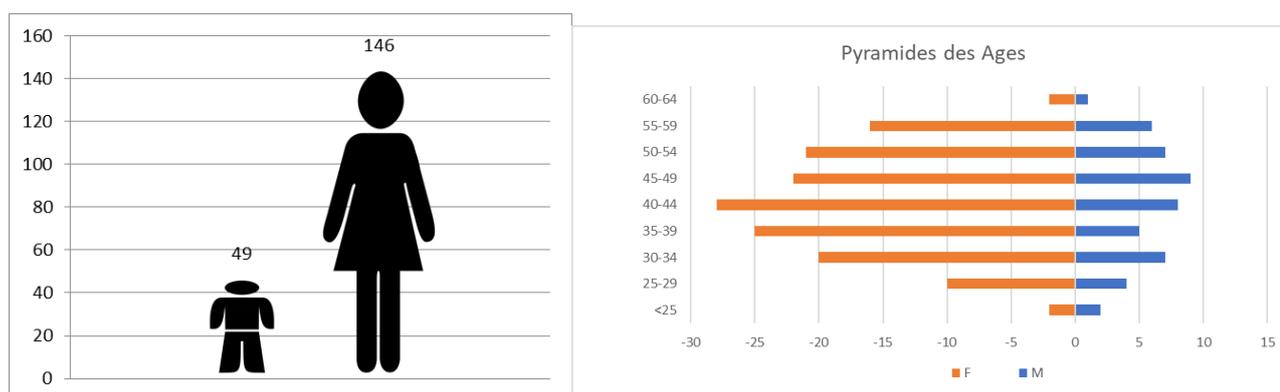
En intégrant ces éléments, le montant de l'enveloppe est porté à **8, 887 M€**

La masse salariale prévisionnelle pour 2021 :

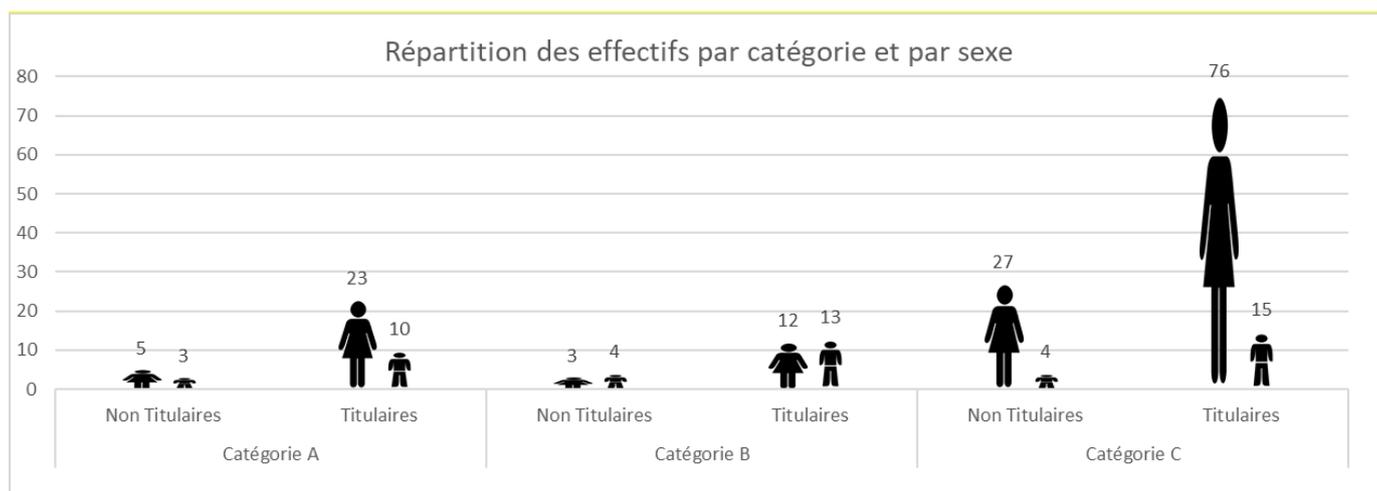
	Budget général	Budget transport	Budget assainissement	Budget OM	TOTAL
Nombre d'agents au 01/01/2021	195	4	10	12	221
Masse salariale 2020 en année pleine	8 035 779	184 133	417 291	567 545	9 204 748
Prévisionnel budget 2021 (effectif constant)	8 335 174	190 529	423 941	559 906	9 509 550
Evolution effectif constant	3,73%	3,47%	1,59%	-1,35%	3,31%
Budget création postes permanents 2021	384 767 €		55 000 €		439 767 €
Budget création postes temporaires 2021	167 500 €				167 500 €

B. Composition de la masse salariale au 31/12/2020

Répartition des effectifs par sexe et tranche d'âges (postes pourvus au 31/12/2020) soit 195 agents :



Répartition des effectifs par catégories et par sexe



L'effectif est composé de 195 agents :

- 173 agents sont affectés sur le budget principal, (99 en 2019)
- 8 agents sur le budget « assainissement », (sans changement par rapport à 2019)
- 11 agents sur le budget « Ordures Ménagères », (sans changement par rapport à 2019)
- 3 agents sur le budget « transports scolaires. (4 agents en 2019)

La collectivité compte 7 agents supplémentaires détachés de la collectivité (1 agent auprès de Nantes Habitat en disponibilité et 7 agents auprès de l'Office de Tourisme).

C. Les avantages en natures

Il n'existe pas d'avantages en nature dans la collectivité

La durée effective du travail, Les heures complémentaires et supplémentaires

	Pornic
Nombre de jours dans l'année	365
Repos hebdomadaire	104
Congés annuels	25*
Jours fériés	8
Ponts ou jours supplémentaires	0
TOTAL JOURS NON TRAVAILLES	137
TOTAL JOURS TRAVAILLES	228**

* Hors jours de fractionnement

** Les agents annualisés (Aquacentre/Sémaphore) sont sur une base de 220 jours intégrant les jours de fractionnement

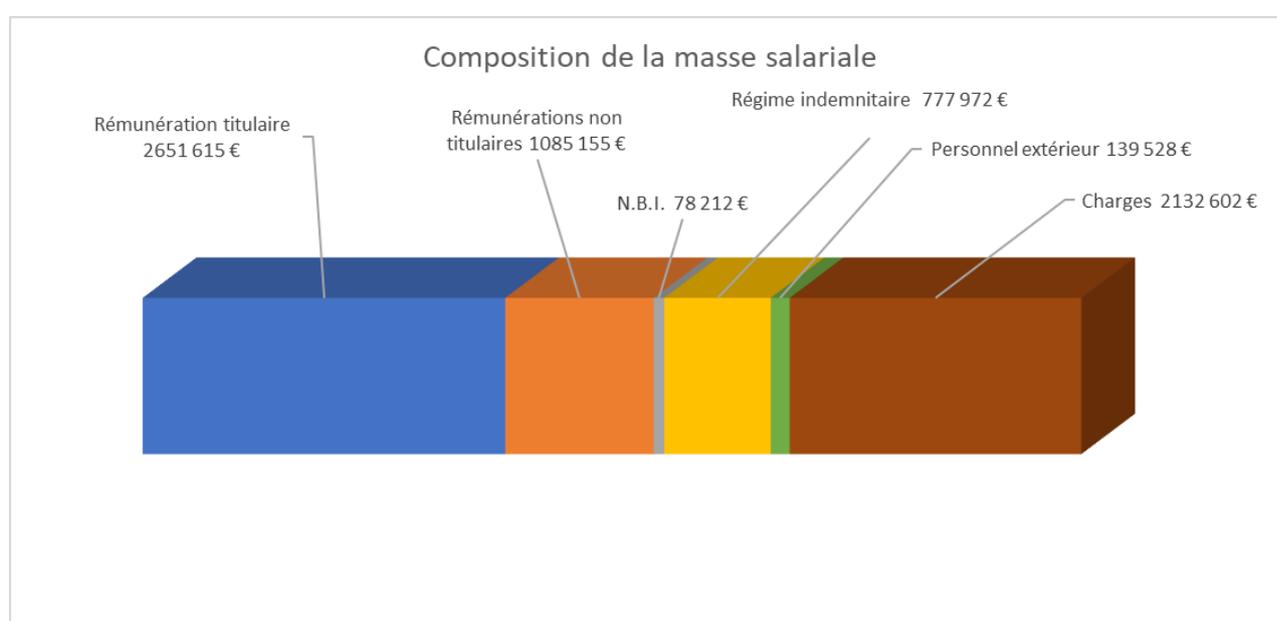
Les heures complémentaires pour l'année 2020 : 2797,48 heures pour 28718,06 €

Les heures supplémentaires pour l'année 2020 : 3457,12 heures pour un montant de 37472,90 €

Nombre de tickets restaurants distribués : 23992 tickets distribués en 2020

Composition de la masse salariale au 31/12/2020 :

Rémunération titulaire	2 651 615 €
Rémunérations non titulaires	1 085 155 €
N.B.I.	78 212 €
Régime indemnitaire	777 972 €
Autres emplois d'insertion	0 €
Personnel extérieur	139 528 €
Total hors charges	4 732 482 €
Charges	2 132 602 €
Total avec charges	6 865 084 €



1.2.4. Les autres charges de gestion courante

Outre les indemnités d'élus, les autres charges de gestion courante sont constituées des participations et subventions.

- Les indemnités des élus représentent 320 000 €
- Les participations :
 - La hausse du contingent S.D.I.S. service d'incendie et de secours est en forte augmentation depuis 2019. Il est prévu un lissage de la hausse sur 5 ans prévoyant une hausse annuelle de 139 156 €. Pour l'année 2021, le montant prévisionnel est établi à 2 066 901 € contre 1 888 505 € en 2020. La hausse va se poursuivre jusqu'en 2023.
 - La participation pour Délégation de Service Public
 - Le centre aquatique « Aquaretz » est géré en délégation de service public. Le montant de la redevance annuelle est de 300 000 €. A noter que le délégataire de service public sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle liée à la crise sanitaire.
 - Participations et cotisations aux organismes extérieurs en intégrant les cotisations payées sur le territoire de Villeneuve en Retz (PETR, AURAN, A.D.D.R.N., participation

SYDELA, participation transports, maison des adolescents, station nautique etc.) :
305 000 €

- Les subventions aux organismes de droit privé :
 - Le montant des subventions en 2019 est lié essentiellement au secteur enfance, jeunesse. En 2020, le montant budgété était de 2,1 M€.
 - Des subventions sont également versées à Inseretz, Mission locale et diverses associations. Le montant est estimé à 210 K€
 - L'enveloppe totale de subvention est portée à 2,4 M€

- Les autres subventions
 - La subvention à l'office de tourisme est en diminution de 200 000 € ce qui la porte à 350 000 €. (la taxe de séjour (1 M€) est en augmentation et vient compléter le budget de l'office de tourisme)
 -

Transports scolaires :

- Subvention du budget transports scolaire : **1 000 000 €** - sous réserve de l'affectation du résultat 2020. La hausse du prix des transporteurs lors de la relance des marchés publics affecte le budget transport et impacte le budget général qui devra verser une subvention pour cette activité. Cette hausse coïncide avec une baisse de la tarification votée lors de la préparation budgétaire 2020. Au total, trois facteurs contribuent au déficit de ce budget :
 - ✓ L'incidence de la hausse des marchés de transports (+ 30 % représentent 700 000 € de charges supplémentaires
 - ✓ La baisse des tarifs en 2020 diminue le volume des recettes de 300 000 € (189 € auparavant, 110 € aujourd'hui)
 - ✓ L'arrivée de la commune de Villeneuve n'est pas prise en compte dans le calcul de l'attribution de compensation versée par le Conseil Régional

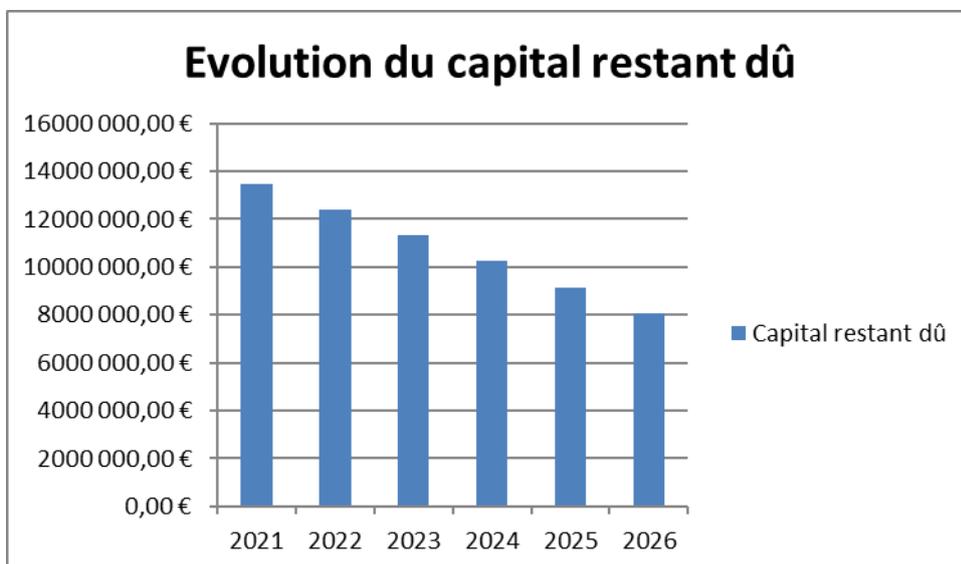
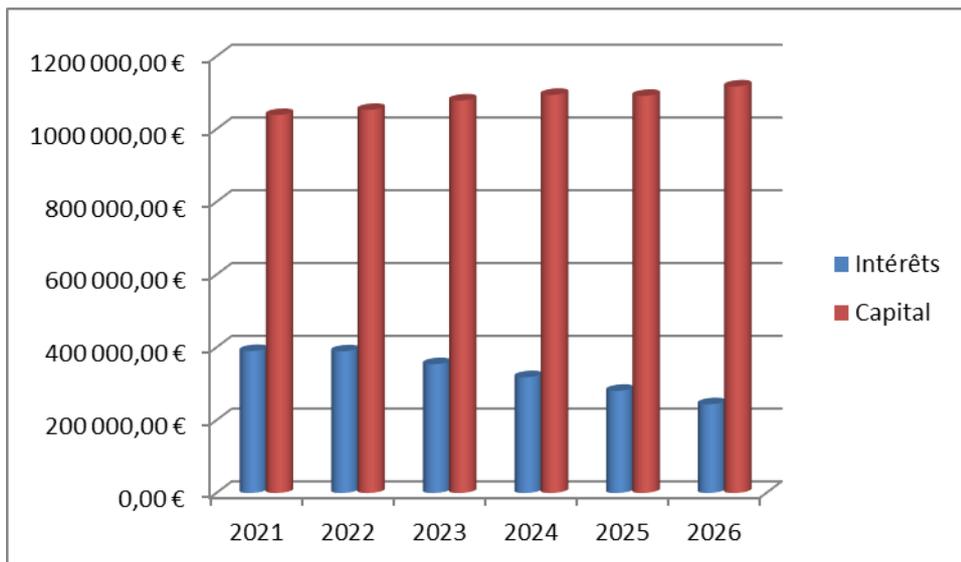
Ces 3 facteurs impactent de façon significative le budget général dès 2021 puisqu'à terme et sans réflexion plus avancée, il faudra subventionner le budget transport scolaires **à hauteur de 1 M€**. **Au stade des orientations budgétaires, il est proposé d'inscrire une subvention de 300 000 € dans l'attente du résultat 2020 du budget transport.**

Compte tenu de l'ensemble de ses ajustements et du réalisé 2020 (5,394 M€ au 21/12/2020), le montant total des autres charges de gestion courante est stabilisé à 6, 006 M€.

1.2.5. La charge de la dette

Suite aux difficultés de certaines collectivités qui doivent faire face à des emprunts toxiques, l'Etat a mis en place une charte permettant de mesurer le risque encouru par la collectivité. La charte Gissler permet de constater une dette saine à 100 %. L'ensemble des emprunts du budget principal est classé en A sur une échelle des risques qui s'étire de A à F. (A représentant les emprunts sans risques).

Au 1^{er} janvier 2021, le capital restant dû pour le budget principal est de **13,474 M€** avec un taux moyen de **2,90 %**. Ce taux de 2,90 % peut sembler élevé compte tenu des taux d'intérêts du marché. Cependant la collectivité possède quelques emprunts contractés sur la période 2011/2013 représentant une proportion forte du capital restant dû (Aquaretz, locaux communautaires à Pornic) à des taux proches de cette moyenne et qui engendrent de fortes pénalités si la collectivité envisageait un remboursement anticipé.



Pour l'année **2021**, le montant des intérêts représente **390 000 €**
 Le capital représente **1 039 000 €**.

La structure de la dette est essentiellement contractée sur du taux fixe (81,7%). L'emprunt à taux variable concerne l'achat du terrain du lycée. Il repose sur l'indice Euribor aujourd'hui négatif ce qui fait que même avec la marge le taux reste faible (0.9%)

Répartition du capital restant dû par prêteur

PRETEUR	Montant contrat	CRD au 01/01/2021	échéance 2021
CAISSE DES DEPOTS	277 610 €	116 493 €	32 411 €
MAIRIE DE ROUANS	187 000 €	15 738 €	16 380 €
MAIRIE DE SAINT HILAIRE DE CHALEONS	139 000 €	76 335 €	8 552 €
MAIRIE LES MOUTIERS EN RETZ	66 282 €	58 706 €	10 182 €
MAIRIE SAINT MICHEL CHEF CHEF	61 300 €	51 091 €	11 596 €
MAIRIE PREFAILLES	56 500 €	51 379 €	5 978 €
MAIRIE VILLENEUVE EN RETZ	81 915 €	76 114 €	8 581 €
SA CACIB	13 749 000 €	8 329 930 €	820 251 €
CAISSE D EPARGNE PAYS DE LA LOIRE	2 327 942 €	1 476 286 €	208 029 €
CREDIT MUTUEL	318 516 €	59 396 €	21 840 €
CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	950 000 €	886 667 €	72 911 €
CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	1 000 000 €	711 534 €	77 920 €
SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	1 887 130 €	1 563 932 €	134 644 €
TOTAL	21 102 195 €	13 473 600 €	1 429 275 €

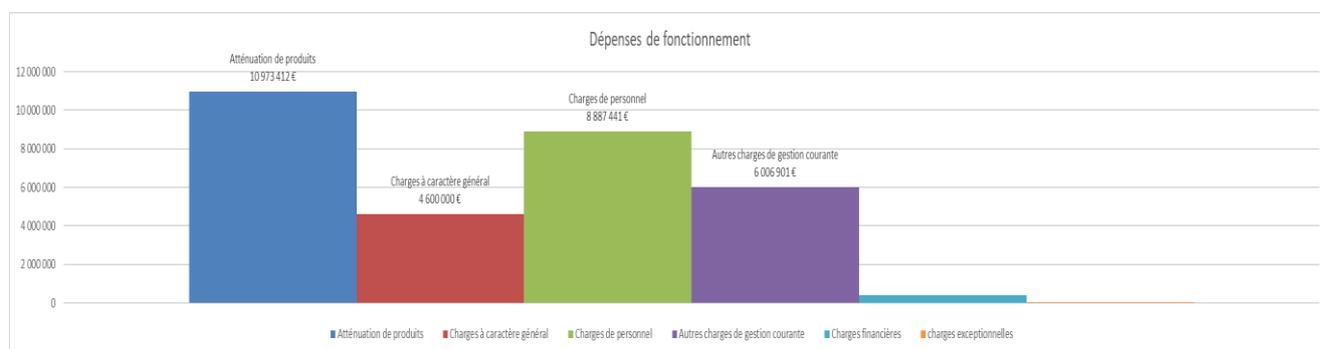
1.3. Les épargnes :

La section de fonctionnement peut être équilibrée à 32,789 M€. L'ensemble des recettes et des dépenses de fonctionnement sont estimées et retracées ci-dessous :

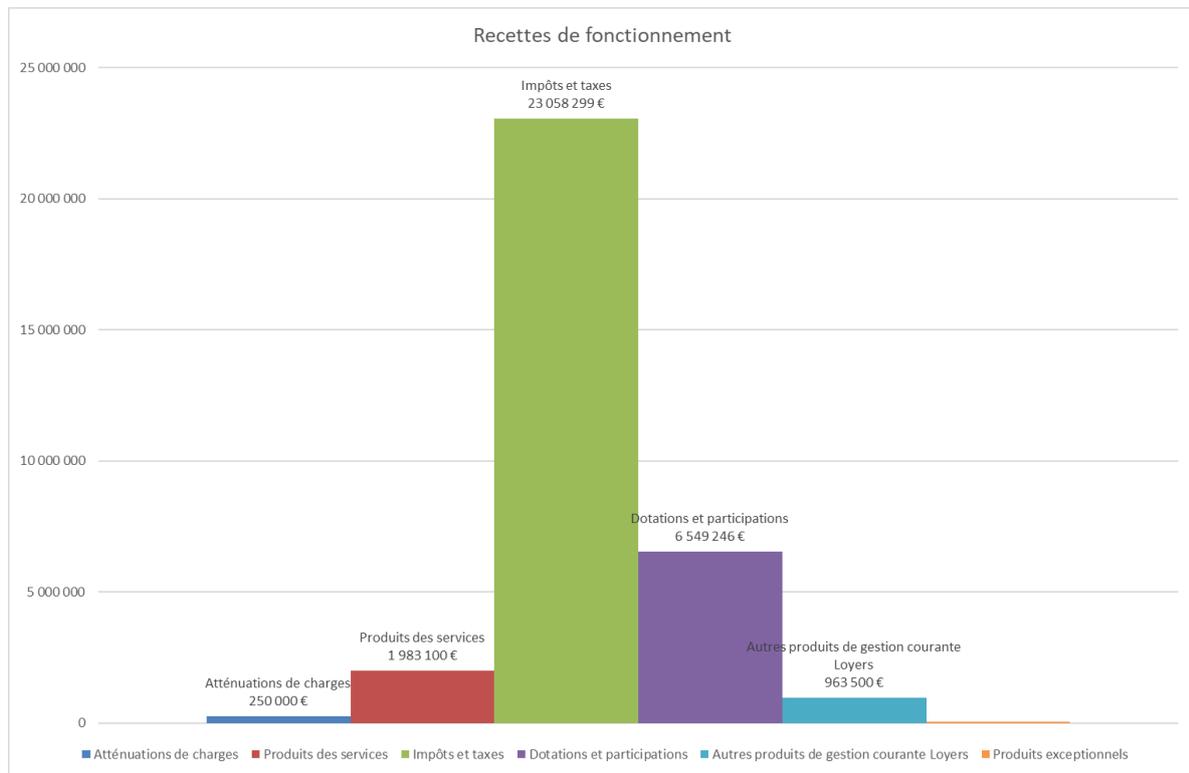
Chap	Dépenses de fonctionnement	Montant	chap	Recettes de fonctionnement	Montant
014	Atténuation de produits	10 973 412	013	Atténuations de charges	250 000
011	Charges à caractère général	4 600 000	70	Produits des services	1 983 100
012	Charges de personnel	8 887 441	73	Impôts et taxes	23 058 299
65	Autres charges de gestion courante	6 006 920	74	Dotations et participations	6 549 246
66	Charges financières	390 000	75	Autres produits de gestion courante Loyers	963 500
67	charges exceptionnelles	20 000	77	Produits exceptionnels	50 000
		30 877 773			
	Epargne brute	1 976 372			
	Total	32 854 145		Total	32 854 145

Répartition des dépenses et recettes de fonctionnement :

DEPENSES :



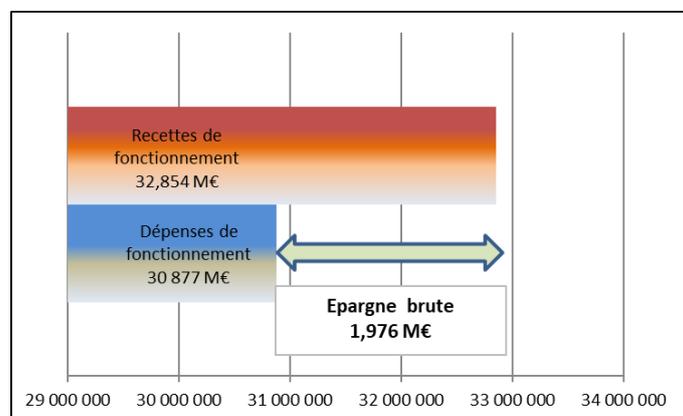
RECETTES :



Epargne brute :

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipement).

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Elle constitue un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante



Cet indicateur est utilisé dans 2 ratios clés de la santé financière d'une collectivité :

- **Le taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir).

Pour la collectivité ce taux pour 2021 est de 6,02 %. (6,81% en 2020, 9,99 % en 2019 et 8,95 % en 2018). Il correspond à la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas affectée aux dépenses récurrentes de fonctionnement. Un ratio compris entre 8% et 15 % peut être considéré comme satisfaisant. *Il est à nuancer cependant avec les attributions de compensation qui ont été affectées directement à l'investissement (815 000 €). Ce taux serait de 8,50 % avec un choix d'impacter uniquement les attributions de compensation en fonctionnement pour l'ensemble des transferts de compétence.*

- **La capacité de désendettement** (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Pour la collectivité le capital restant dû du budget principal étant de 13.474M€,

Le ratio prévisionnel est de 6.82 années contre 7.91 années en 2020. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse. *Il est également à nuancer avec les attributions de compensation qui ont été affectées directement à l'investissement (815 000 €). Ce ratio serait de 4,83 années avec un choix d'impacter uniquement les attributions de compensation en fonctionnement pour l'ensemble des transferts de compétence.*

Epargne de gestion :

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Pour la collectivité, l'épargne de gestion est égale à : 1 ;976 M€ + 0.390 M€ soit 2,366 M€

Epargne nette

Elle correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Pour la collectivité, l'épargne nette est égale à : 1,976 M€ - 1,039 M€ soit 0,937 M€ (1,073 M€ en 2020, 1,997 M€ en 2019, 1,544 en 2018)

II. La section d'investissement

1.1. Les recettes d'investissement (hors emprunt) : 3,385 M€

Outre l'épargne brute (2,051 M€), la collectivité dispose de recettes propres d'investissement :

- Le fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée lié aux investissements récurrents (F.C.T.V.A.) est estimé à **300 000 €**. A celui-ci s'ajoute le F.C.T.V.A. issu des travaux du pluvial : **697 000 €**
- Subventions d'investissements :
- Subvention du Conseil Départemental pour aménagement de bourg sur la commune de Vue : **292 000 €**
- Attribution de Compensation d'Investissement :

Suite aux transferts des compétences « eaux pluviales », « petite enfance, enfance, jeunesse », un taux de renouvellement des équipements a été calculé. Ainsi, les communes verseront une attribution de compensation à l'agglomération de **815 K€** qui sera affectée en section d'investissement.

Pour la compétence « Eaux Pluviales », le montant global estimatif est de **581 815 €**

Pour la compétence PEEJ, le montant global estimatif est de **233 118 €**

1.2. Les dépenses d'investissement : 10,582 M€

LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE : 1 039 000 €

Le capital de la dette s'élève à 1 039 000 € pour l'année 2021

ENFANCE / JEUNESSE : 138 000 €

Pour 2021, il est prévu le remplacement du logiciel métier ainsi que divers matériels pédagogiques.

FONDS DE CONCOURS : 147 000 €

La politique de fonds de concours mise en place sur l'ensemble du territoire communautaire, dès 2019, pour une période de 3 ans (2019-2021) nécessite l'inscription d'un montant de **147 K€**. Ces fonds de concours seront accessibles à l'ensemble des communes du territoire, en fonction de leur population (pop Insee 2018).

HABITAT : 615 500 €

Pornic agglomération financera deux projets de résidences pour les jeunes actifs à Pornic et Sainte Pazanne. En 2020, la collectivité a fait l'acquisition d'un terrain estimé à 70 000 € pour le foyer des jeunes travailleurs à Sainte Pazanne. La collectivité procédera à l'inscription de crédits de paiement à hauteur de 476 K€ afin de participer à l'équilibre financier de l'investissement réalisé.

Soutien au dispositif PIG : 65 K€

AFFAIRES GENERALES : 525 000 €

Une enveloppe globale est budgétée pour répondre aux besoins d'informatique et de téléphonie, à hauteur de 500 K€. Il est prévu également un crédit de 25 000 € pour la communication (site Internet et vidéos).

BATIMENTS : 2 350 000 €

Gendarmerie Sainte Pazanne : 1 M€ (inscription du crédit de paiement pour l'exercice 2021)
760 000 € sont inscrits pour la Maison des Jeunes de Sainte Pazanne et l'ALSH/APS de Villeneuve en Retz.

Des bâtiments modulaires sont nécessaires à Rouans, Chaumes en Retz, Port Saint Père, ainsi qu'à la Maison des jeunes de La Plaine/Saint Michel/Préfailles pour un montant de 402 500 €

50 000 € sont inscrits pour l'extension du siège de Pornic.

Enfin, il est également prévu des enveloppes de travaux de maintien de notre patrimoine (ravallement à l'Amphithéâtre, Travaux dans les centres aquatiques, gendarmerie de Pornic)

CULTURE SPORT : 28 100 €

Enveloppe pour répondre aux besoins de l'Amphithéâtre, des deux centres aquatiques, du gymnase

ECONOMIE/TOURISME : 843 000 €

L'année est marquée par la crise sanitaire. La collectivité soutiendra via le plan de relance les acteurs économiques du territoire. 144 K€ sont prévus à cet effet. Une étude sera lancée pour requalifier les zones d'activités pour un montant de 65 K€. Une enveloppe est prévue pour participer à la création de la ZAC du Pré Boismain (124 K€). Enfin, 500 K€ sont destinés à l'amélioration des voiries, de la signalétique, dans les zones existantes.

MOBILITE : 173 000 €

Des travaux sur les chemins de randonnée sont prévus pour un montant de 95 K€. l'aide à l'acquisition d'un Vélo se poursuit, la création d'un atelier solidaire et de points navette 52 K€.

POLE EAU : 4 395 000 €

La prise de compétence « eaux pluviales » génère un taux de renouvellement des équipements des investissements estimés à 3, 128 M€, et des investissements liés au schéma directeur pour un montant de 907 K€ financement par emprunt et F.C.T.V.A.

Renouvellement poteaux incendie : 60 000 €

Schéma directeur pour les poteaux incendie : 60 000 €

Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : 225 K€

Signalétique pêche à pied : 15 K€



Pour l'année 2021, l'investissement (hors remboursement d'emprunt) est estimé à 9,543 M€ environ contre 5,584 M€ en 2020. Les recettes d'investissement (3,385 M€) financent partiellement les investissements. Au stade des orientations budgétaires, un emprunt d'équilibre est nécessaire à la réalisation de l'ensemble des projets présentés. Cependant, le budget primitif 2021 sera voté en mars prochain avec reprise des résultats 2020. Ces résultats 2020 permettront de diminuer le recours à l'emprunt.

Partie 4 Les budgets annexes :

I. L'environnement

1.1. L'assainissement collectif

Le budget assainissement collectif s'équilibre en fonctionnement à 10.036 M€ contre 9,243 M€ en 2020. A périmètre constant, ce budget reste stable.

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées des redevances assainissement pour 7,459 M€. Pour 2021, il est proposé le maintien de la redevance sur le secteur de l'ex communauté de communes de Pornic et la poursuite de l'harmonisation vers un seul tarif sur le secteur de l'ex communauté de communes « Cœur Pays de Retz. Cette harmonisation court jusqu'en 2026.

Dans le même temps, les participations et redevances de raccordement au réseau public des eaux usées représentent 1 M€ (680 000 € en prévisionnel 2020).

En dépenses, une augmentation des dépenses de 3 % est retenue pour la simulation (cette augmentation correspond à une augmentation réelle de 2 % si on tient compte de l'inflation). Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement liées à la rémunération des délégataires.

Au 1^{er} janvier 2021, le capital restant dû pour le budget de l'assainissement collectif est de 13,414 M€ avec un taux moyen de 3,28 %.

Pour l'année 2021, le montant des intérêts représente **440 150 €**. Le capital représente **1 209 975 €**.

La structure de la dette est essentiellement contractée sur du taux fixe (80 %). Les emprunts à taux variable ou révisable représentent 20 %.



Epargne brute :

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est estimée à 4,421 M€. (Stabilité avec celle du budget précédent)

Le taux d'épargne brute est supérieur à **35 %** et **la capacité de désendettement** est légèrement inférieur à **5 ans** (3,03 années). (Ce qui constitue deux excellents ratios)

Les investissements prévisionnels de 2021 :

Hors remboursement du capital de l'emprunt, Le détail des investissements est présenté ci-dessous et représente pour l'année 2020 un montant de : 6 104 000 €

Acquisition foncières 200 K€

Construction de station d'épuration 395 K€: Etudes STEP haute perche, Cheméré, Safari Park, Pont Béranger, Vue, Fresnay

Réseaux 5,509 M€ : Création réseau Haute Perche, Réhabilitation La Bernerie, Sainte Pazanne, fiabilisation PR Anjou, Briord

1.2. L'assainissement non collectif

Le budget du service public d'assainissement non collectif est un budget où l'équilibre reste délicat. Pour 2020, il s'équilibre à 191 000 €

- Les recettes sont exclusivement issues des contrôles d'installations
- Les charges de personnel représentent 50 000 €
- Les dépenses liées aux contrôles sont estimées à 116 000 €
- Des charges diverses (maintenance, créances irrécouvrables, etc.)

1.3. La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations G.E.M.A.P.I.

Le budget GEMAPI s'équilibre en fonctionnement à 1,425M€ contre 1,347M€ en 2020.

Les recettes de fonctionnement sont issues du produit attendu de la taxe pour 1,262 M€ (montant stable par rapport à 2020). Les autres recettes proviennent de l'Agence de l'eau (technicien rivière et hors Contrat territorial Milieux Aquatiques C.T.M.A.) pour 80 K€

En dépenses de fonctionnement, les dépenses sont estimées à 951 000 € réparties de la façon suivante :

- Subvention ou rémunération de prestataires (Syndicat d'Aménagement Hydraulique et POLLENIZ) 194 000 €
- Prévention des inondations 227 500 €
- Gestion des milieux aquatiques 175 600 €
- Gestion du trait de côte 48 000 €
- Autres charges dont le remboursement de l'avance du budget principal : 40 000 €, la rémunération du personnel pour 315 000 €.
- Frais financiers : 15 000 €

L'épargne est estimée à 433 K€.

Un emprunt a été mobilisé en 2020 à hauteur de 500 K€. le capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 est de 479 K€

L'annuité en capital à rembourser en 2021 est de 83,5 K€ (hors mobilisation de nouveaux emprunts)

Les intérêts de cet emprunt s'élèvent à 1350 € auxquels s'ajouteront les intérêts liés à un nouveau tirage mobilisable en 2021 de 500 K€

Les dépenses d'investissement :

Pour l'année 2021, les dépenses réelles d'investissement (hors emprunt) sont estimées à 2,927 M€. 954 K€ sont destinés à la prévention des inondations
967 K€ sont destinés à la gestion des milieux aquatiques
987 K€ sont destinés à la gestion du trait de côte

Il est également prévu 30 K€ pour l'administration de l'activité affectés principalement à l'acquisition d'un véhicule, d'un ordinateur.

1.4. Les déchets ménagers (T.E.O.M. ° et R.E.O.M)

1.4.1. Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères R.E.O.M.

Les recettes de fonctionnement sont estimées à **2, 281 M€** contre 2,279€ en 2020. Elles sont composées principalement des redevances pour enlèvement des déchets (1,950 M€). Le soutien aux ventes de matériaux et la vente de matériaux est estimé à 315 000 €.

Les dépenses de fonctionnement sont en stables. Les dépenses sont constituées principalement par les marchés de collecte et traitement des déchets. Le montant est estimé à 1,6 M€ en 2021. Les autres charges sont les charges de personnel (140 K€), la subvention de fonctionnement à Trivalis pour 220 K€ et la participation au syndicat des six pièces (30 K€)le traitement des impayés pour 10 K€

En Investissement :

Au 1^{er} janvier 2021, le capital restant dû pour le budget est de 500 000 €.

Outre l'acquisition récurrente de bacs roulants 25 K€ il est prévu 20 000 € pour l'acquisition de colonnes souterraines et 2800 pour des colonnes aériennes.
Des travaux de construction pour les déchetteries sont également prévus : contrôle d'accès, vidéos, dalles sous colonnes aériennes.

Le Pôle environnemental est subventionné à hauteur de 1,28 M€ (D.E.T.R., région, département). Un emprunt était nécessaire pour compléter le financement de cet investissement. Au 1^{er} janvier 2021, le capital restant dû pour le budget est de 500 000 € lié à la mobilisation d'un emprunt « in fine » sur 4 ans qui donnera lieu à un nouvel arbitrage (remboursement anticipé ou maintien à son terme) lors de la fusion des budgets TEOM/REOM.

Les intérêts annuels sont estimés à 1500 €.

1.4.2. Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères T.E.O.M.

Les recettes de fonctionnement sont estimées à **11,442 M€**

Les recettes attendues de la Taxe sont estimées à : **8,900 M€**.

Les redevances, les soutiens éco-organismes et les ventes de matériaux sont estimées à **1,684 M€**

Les participations « soutien éco organisme sont stables : **600 K€**

La redevance spéciale représente 450 K€

Les dépenses de fonctionnement intègrent également les coûts liés à l'extension du territoire. Elles sont estimées à **9,7 M€** contre 8,2 M€

Parmi les principales modifications figurent :

- Même effectif qu'en 2020. Il est proposé l'inscription d'un poste en renfort si besoin (+30 k€). Déménagement du service basé au siège à Pornic vers les anciens locaux du service développement économique (Zone de l'Europe à Pornic) courant janvier 2021. Location du local (+ 48 k€)
- Proposition d'augmentation des charges pour prise en compte des révisions de prix (impact gasoil et COVID entre autres) et de l'augmentation des tonnages d'emballages (et donc des refus de tri) :
 - + 2 % pour marchés de collecte,
 - + 10% pour le transfert de la collecte sélective et le marché de transport des emballages sur le budget TEOM, +15 % sur le budget REOM
 - + 15% pour le tri des emballages sur le budget TEOM, +25 % sur le budget REOM

Pour l'année 2021, le montant des intérêts représente **410 000 €**.

Le capital représente **1 667 700 €**

Le capital restant dû est de **14,455 M€**

En investissement, compte tenu des réinscriptions, il est proposé d'inscrire un montant de 2,8 M€ les principales dépenses 2019 recensées sont :

- 90 k€ d'acquisition de bacs pour renouvellement/équipements courants
- Proposition d'équiper les foyers de Villeneuve en Retz de bacs jaunes à la place des sacs jaunes (70 k€ d'achat de bacs + 33 k€ pour distri en porte à porte sur budget TEOM)
- Ajout d'une enveloppe en cas de validation de la suppression des bacs de regroupement en campagne (46 k€ d'achat de bacs + 15 k€ pour distri en porte à porte sur budget TEOM)
- Proposition d'inscription d'une enveloppe pour **mise en place de points enterrés avec ascenseur ou autre système** pour équiper la **ville haute de Pornic** (en remplacement de la collecte en sacs des OM ; problématique d'accès du camion PAV) - non réalisé en 2020 (60 k€ en 21 et 30 k€ en 23)

Eco-Centre :

- MOE de la prochaine tranche de travaux de l'ISDND - non réalisé en 2020 (50 k€)
- Travaux d'amélioration de la détection incendie de l'usine (275 k€) – initialement prévu sur 2020

- Dégazage à l'avancement de l'alvéole A5 (29 k€)
- Mise en place d'une caméra avec enregistreur pour vérification des dépôts sur l'ISDND (loi AGECE) (10 k€)
- Renouvellement des 2 chargeuses de l'Eco centre

Amélioration de la détection incendie de l'usine de tri compostage : 185 K€

Le marché « exploitation du centre de tri mécano-biologique et de l'installation de stockage non dangereux dit écocentre » a été notifié à l'entreprise SAS GENERALE DE VALORISATION (GEVAL) en date du 24/08/2011. Ce marché a été passé sous la forme d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Sud Estuaire (prix à la tonne d'OM entrante), et prendra fin le 31 juillet 2022 (date de la fin de la MSI). Un AMO a donc été retenu pour nous accompagner pour le renouvellement de ce contrat.

Proposition : renouvellement en 2021 des chargeuses à la charge des EPCI (400 k€)

L'épargne dégagée ainsi que l'intégration de l'excédent du compte administratif 2020 permet le financement des dépenses d'investissement sans recours à l'emprunt.

II. L'économie

Les budgets annexe « économie » ont deux secteurs d'activité bien distincts :

- La location d'immobilier d'entreprises – 1 budget intégrant le W.I.P.
- La création de zones économiques – 5 budgets

1 budget retraçant la location « d'immobilier d'entreprise »

Le budget relatif à l'immobilier d'entreprise anciennement, retrace la gestion des immobiliers d'entreprise sur le secteur de Cœurs Pays de Retz.

L'année 2021 est marquée par l'intégration du projet du WIP dans sa première phase d'exploitation

Rappel :

- Coût global de l'opération du W.I.P. : 3 623 770 €
- Financements : 763 545 € de subvention (Europe FEDER : 30 000 € (montant non stabilisé) / Etat DETR : 122 500 € / Conseil Régional CTR : 261 285 € / Conseil départemental (Soutien au territoire) : 349 760 € / Autofinancement : 2 860 225 €).
Nouvelle subvention d'un montant de 656 100 €
- L'autofinancement est assuré par une avance remboursable du budget principal (avances partiellement versées en 2018 et 2019, un complément interviendra en 2020, suite à la reprise d'une provision)
- Déficit de fonctionnement pour la première année : 96 026 €

Sur la location, les entreprises DAHER, ALYNOX ne seront plus locataires des bâtiments du budget « action économique ». L'entreprise PROCYS quitte également les locaux suite à un projet d'acquisition de bâtiment. La perte des loyers génère une diminution des recettes de 60 000 €

Budgets annexes retraçant l'aménagement de zones d'activités :

Budget annexe 2 relatif au Parc d'Activité de Pont Béranger « PAPB » - tranche 1 (St Hilaire de Chaléons)

Dépenses 315 000 € redécoupage de parcelles et étude de dépollution sur une parcelle

Recettes : pas de recettes prévues pour l'année 2020.

Parc d'Activité de Pont Béranger « PAPB » - tranche 2

Dépenses : 282 500 €

Recettes : 407 346 € (correspondant à la vente de 4 lots)

Bilan à terminaison : 70 921 €

Parc d'Activité de Pont Béranger « PAPB » - tranche 3

Projet impacté par des contraintes environnementale (zone humide)

Dépenses : 660 000 €

Provision pour prise en charge du PAPB 1/2/3 : 1,2 M€

Budget annexe Bel air Chauvé : zone achevée en début 2022

Dépenses prévisionnelles :

Recettes prévisionnelles : vente des 3 derniers lots

Solde à terminaison 31 320 €

Budget annexe 3 relatif aux ZAE de la Musse et de la Gatebrutière (la Plaine sur Mer) :

Dépenses prévisionnelles :

Recettes prévisionnelles : vente du dernier lot en 2021. Cloture en 2021

Solde à terminaison – 40 437€

Budget annexe 4 relatif à l'extension de la Princetière (St Michel Chef Chef)

Dépenses prévisionnelles : 203 226 €

Subvention d'équilibre : 350 K€

Provision constituée en 2017 à hauteur de 500 K€ pour déficit futur

Commercialisation à partir de 2021

Budget annexe 6 relatif aux Zones d'Activité Intercommunales « ZAIC » : (Les Minées 2 (Cheix en Retz) / La Maison Bertin (Saint Hilaire de Chaléons) / La croix Marteau (Vue) / Beau Soleil Sud (Sainte-Pazanne) / Beauséjour (Port Saint Père)

Zae des minées 2 :

Dépenses prévisionnelles restantes : 63 654€

Recettes prévisionnelles restantes : 100 763 €

Bilan à terminaison : 70 921 €

Zae maison Bertin

Dépenses prévisionnelles restantes : 72 000 € si division de parcelles avec création voirie,

Recettes prévisionnelles restantes : 218 880 €

Bilan à terminaison : 18 105 €

Zae Croix Marteau
Dépenses prévisionnelles restantes : 16 000 €
Recettes prévisionnelles restantes : 16 000 €
Bilan à terminaison : 168 606 €

Zae Beausoleil Sud
Prévisionnel des travaux 745 000 dont 600 000 € pour création d'un giratoire
Recettes liées à la vente d'un terrain 1,4M€
Bilan à terminaison : 372 883 €

Zae Beauséjour
Gel de la mission en attente de l'étude du département

Budget annexe le Mottay 2 :

Dépenses prévisionnelles : 161 540 €
Bilan à terminaison : - 408 350 €

Budget annexe beau soleil nord 2 :

Dépenses prévisionnelles : 167 000
Bilan à terminaison : - 1 188 733 €

Budget annexe Bel air 3 Chauvé :

Dépenses prévisionnelles : 170 000 €
Recettes prévisionnelles : vente des 3 derniers lots
Solde à terminaison – 1 072 541 €

Budget annexe La musse 2

Dépenses prévisionnelles : 128 519 €
Solde à terminaison – 966 290 €

III. Le photovoltaïque

Pornic Agglo Pays de Retz dispose de 2 installations de production d'énergie solaire, avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur le siège administratif de Pornic et « l'Eco-Centre » de Sainte Anne. Dans le cadre de la production d'énergie en vue d'une revente totale à EDF, l'activité revêt alors un caractère de Service Public Industriel et Commercial (SPIC). L'activité doit être suivie dans un budget dédié. L'ensemble de l'activité est soumis de plein droit à la TVA. Cette activité de revente étant considérée comme lucrative, elle est soumise à l'impôt sur les sociétés. Pas d'évolution en 2019 – continuité

IV. Le transport

La loi NOTRe a transféré la compétence « Mobilité » aux Régions au 01/09/2017.

La Communauté « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ » est devenu alors l' « Organisateur de 1er rang » pour la Mobilité au 1er janvier 2018. Ce transfert de compétence ne concerne que les services inclus

entièrement dans le périmètre de la CA, cela ne concerne donc que les lignes internes du transport scolaire

Aujourd'hui les tarifs applicables sur notre territoire sont de :

Tarif à 110 € par an et par enfant
Gratuité du 3^{ème} enfant (CA : 111 familles/CCSE : 61)

Ce tarif fait suite à une proposition de la Région qui souhaitait une uniformité des tarifs sur le territoire des pays de la Loire :

En 2019, le tarif était de 189 euros pour les élèves du secondaire et 145 € pour les élèves du primaire.

Le budget s'élève à 3, 485 M€

En recettes :

- Facturation aux familles : 330 000€ sur la base d'un tarif à 110 euros
- Attribution de compensation de la Région : 1,550M€
- Remboursement piscine 50 K €
- Participation de la Région pour les frais de fonctionnement : 75 K€
-

- **En dépenses :**

- Charges de gestion courante : 3,2 M€ (dont le remboursement Région dans le cadre de la convention de « re délégation » pour 2,140 M€)
- Charges de personnel : 200 000 €

La communauté d'agglomération prévoyait une subvention d'équilibre de 270 000 € en année pleine en 2020. Cependant, le prix des transporteurs a considérablement évolué lors du renouvellement des marchés. La subvention d'équilibre pour l'année 2021 est estimé à 1,3 M€. Cette subvention impacte fortement le budget général. Il est donc proposé de constituer une provision dès 2021 pour compenser les déficits des deux années à venir (2021 et 2022) en l'attente de mesure correctives. (Hausse des tarifs, renégociation des tarifs, refonte des points d'arrêts, étude sur la T.V.A.)